



| l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Comité syndical du 22 juin 2018

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 AVRIL 2018

page 3 à 18

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

page 22

- **Séance du 22 juin 2018**

RENDU COMPTE DES DECISIONS

page 63

Prises par le Président du Sycotom de mars 2018 à mai 2018 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, C 2461 (03) du 30 novembre 2011, n° C 2774-05a du 4 juin 2014, n° C 3014 du 24 mars 2016, C 3052 du 27 juin 2016, C 3137 du 26 janvier 2017 et C 3244 du 20 octobre 2017.

**1- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU COMITE DU
12 AVRIL 2018**

PRÉSENTS

M. ABRAHAMS		Est Ensemble
M. ADAM	En suppléance de M. DURANDEAU	Plaine Commune
M. AURIACOMBE		Paris
Mme BLADIER-CHASSAIGNE		Paris
Mme BARATTI-ELBAZ		Paris
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
M. Hervé BEGUE		Paris
Mme BOILLOT		Paris
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Grand Orly Seine Bièvre
M. BOYER	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CESARI		Paris Ouest la Défense
M. CHAMPION		Est Ensemble
M. CHEVALIER		Grand Paris Seine Ouest
Mme CROCHETON		Paris Est Marne et Bois
M. DAGNAUD	Vice-Président	Paris
Mme DE CLERMONT-TONNERRE		Paris
Mme de PAMPELONNE	En suppléance de M. BAGUET	Grand Paris Seine Ouest
Mme DESCHIENS		Paris Ouest la Défense
Mme FANFANT	En suppléance de M. BERTHAULT	Paris
M. GAUTIER	Président	Paris Ouest La Défense
M. GUETROT		Paris Est Marne et Bois
Mme GUHL		Paris
Mme HARENGER		Est Ensemble
Mme HELLE		Plaine Commune
Mme HIRIGOYEN	En suppléance de Mme BELHOMME	Vallée Sud Grand Paris
M. HODENT	En suppléance de Mme HAREL	Paris
Mme HUSSON-LESPINASSE	En suppléance de Mme DAUMIN	Grand Orly Seine Bièvre
Mme KELLNER	Vice-Présidente	Plaine Commune
M. LAGRANGE		Est Ensemble
M. LAFON		Paris Est Marne et Bois
M. LEBRUN	En suppléance de M. BERDOATI	Paris Ouest la Défense
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
M. LEUCI	En suppléance de M. WEISSELBERG	Est Ensemble
M. LE RESTE	En suppléance de M. AQUA	Paris
Mme MAGNE	Vice-Présidente	Paris Est Marne et Bois
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
M. MERIOT		Boucle Nord de Seine
Mme ORDAS		CA Versailles Grand Parc
M. PELAIN		Boucle Nord de Seine
M. PENINOU	Vice-Président	Paris
M. PINARD		Boucle Nord de Seine
Mme RAFFAELLI		Grand Orly Seine Bièvre
M. RATTER		Grand Orly Seine Bièvre
M. RIBATTO		Vallée Sud Grand Paris
M. SANOKHO		Grand Orly Seine Bièvre
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
M. SCHNELL		SITRU
M. SCHOSTECK	Vice-Président	Vallée Sud Grand Paris
Mme SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris
M. TREMEGE		Paris
M. VESPERINI		Paris
Mme VALLS	Vice-Présidente	Est Ensemble
M. ZAVALLONE		Grand Orly Seine Bièvre

ABSENTS EXCUSES

Mme AESCHLIMANN		Boucle Nord de Seine
M. BAILLON		Paris Terres d'Envol
M. BESNARD		Grand Orly Seine Bièvre
Mme BIDARD		Paris
Mme BLOCH		Paris
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
Mme BOUYGUES		Paris
Mme BRIDIER		Paris
M. BRILLAUT	Vice-Président	CA Versailles Grand Parc
M. CACACE		Grand Paris Grand Est
M. CARVALHO		Grand Orly Seine Bièvre
M. COUMET		Paris
M. DAGUET		Plaine Commune
Mme DASPET		Paris
M. DUCLOUX		Paris
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
Mme GATEL		Paris
M. GIRARD		Paris
Mme GOUETA		Boucle Nord de Seine
M. GRESSIER		Paris Est Marne et Bois
M. HELARD		Paris
M. HOEN		Plaine Commune
M. IZNASNI		Paris ouest La Défense
Mme JEMNI		Paris
M. KHALDI		Plaine Commune
Mme LEVIEUX		Paris
M. MARTIN		Grand Paris Grand Est
Mme ONGHENA		Paris
M. VAILLANT		Paris
M. WATTELLE		CA Versailles Grand Parc

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme BERTHOUT	Paris	a donné pouvoir à	M. LEGARET
Mme CALANDRA	Paris	a donné pouvoir à	Mme BARATTI-ELBAZ
M. DELANNOY	Plaine Commune	a donné pouvoir à	M. MARSEILLE
M. FROMANTIN	Paris Ouest la Défense	a donné pouvoir à	M. GAUTIER
M. MAGE	Grand Paris Grand Est	a donné pouvoir à	M. BOYER
M. MISSIKA	Paris	a donné pouvoir à	M. DAGNAUD
M. WATELLE	Paris Terres d'Envol	a donné pouvoir à	M. LEUCI

Monsieur le Président ouvre la séance après avoir remercié les participants de leur présence en cette période de mouvements sociaux et énonce les pouvoirs.

Monsieur le Président entame son propos liminaire en rappelant l'appel à la grève initié le 3 avril au plan national par plusieurs syndicats d'agents du service public de la collecte et du traitement des déchets pour une durée de trois mois. Il indique que le Syctom a subi plusieurs opérations de blocage de ses usines et dépôts au début de la semaine du 2 avril, que la vigilance est depuis de mise et que la protection des accès aux sites du Syctom a été renforcée. Il informe également qu'il sollicitera systématiquement, en accord avec les maires des villes disposant des principaux centres de traitement, l'intervention de la force publique en cas de blocage par des agents extérieurs aux sites et n'appartenant pas aux effectifs du Syctom ou des exploitants comme cela a été le cas à Ivry, Saint-Ouen et Issy-les-Moulineaux.

Monsieur le Président rappelle que le Syctom chauffe l'équivalent de 350 000 logements, dont les hôpitaux parisiens, et que l'interruption des incinérateurs obligerait la fermeture des hôpitaux ce qui implique une grande réactivité du Préfet de police à la signature d'une réquisition des forces de l'ordre.

Il introduit ensuite les points de l'ordre du jour :

- la demande d'adhésion au Syctom de la commune de Noisy-le-Grand, récemment approuvée par l'EPT Grand Paris Grand Est. La délibération sera notifiée à l'ensemble des membres du Syctom et chacun aura un délai de trois mois pour l'accepter. Ceci n'entraîne aucune modification dans le nombre de représentants des territoires puisque l'EPT disposait déjà de ses représentants. Noisy-le-Grand représente 65 000 habitants, 23 000 tonnes de déchets et d'emballages traités chaque année par le SIETREM (Syndicat de Seine-et-Marne). Le Syctom et le SIETREM s'engagent en parallèle dans une convention de partenariat pour maintenir l'organisation des flux en place.
- l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques. Le Président indique à l'assemblée qu'il a tenu, à Paris, une réunion avec les présidents des syndicats de traitement des déchets franciliens (qui représentent 11 millions d'habitants, soit environ 20 % de la population française) et Jean HORNAIN, Directeur général de CITEO, successeur d'Eco-Emballages. Chacun a pu intervenir et témoigner de motivations partagées vis-à-vis de CITEO qui a tendance à considérer que les bons élèves auxquels il faudrait apporter un soutien, sont les communes de province et non d'Ile-de-France. Le Président souligne que lesdites communes ne connaissent pas de problèmes de collecte et de tri. Le Président a expliqué au Président de CITEO qu'il était peut-être nécessaire d'aider ceux qui se trouvent dans de plus grandes difficultés du fait de la réalité urbaine de leur commune. L'ensemble des présidents et le représentant de CITEO se sont engagés afin d'œuvrer dans des domaines divers – sur lesquels le Président reviendra ultérieurement. Lors de cette réunion a également été évoqué le déploiement de l'extension des consignes de tri, le soutien à la modernisation des centres de tri avec les multi-filières actuelles et les nouveaux standards de tri des emballages en plastique. Une position commune au directeur général de CITEO et aux présidents des syndicats de traitement des déchets a émergé quant à l'éventuel retour sur la consigne. Il ne semble pas que ce soit une bonne idée d'après la manière dont cela serait envisagé.

Les collègues des syndicats de la Grande Couronne parisienne avaient tendance à penser que le Syctom voulait les annexer ; ce qui n'était pas le cas. Hervé MARSEILLE avait souligné au lancement de ce rendez-vous l'aspect mutuellement bénéfique. Tous les acteurs l'ont désormais compris et chacun travaille dans l'intérêt de son syndicat et de sa population.

Deux dossiers techniques devront ensuite être examinés :

- l'autorisation de lancement de la procédure de marché public global de performance pour le futur marché de conception, reconstruction, exploitation, maintenance du centre de Romainville Bobigny ;

- l'approbation et l'autorisation à signer l'avenant n° 5 du marché pour la conception, la construction et l'exploitation du centre Ivry-Paris XIII. Le Président rappelle qu'il a rendu compte, le 21 mars 2018, de l'avis rendu par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en qualité d'autorité environnementale désignée par le Ministre sur ce projet. Cet avis comporte des recommandations qui, bien sûr, seront prises en compte par le Syctom.

Dans le cadre de ce second point, la demande d'autorisation d'exploiter fera l'objet d'une enquête publique en mai/juin sur la première phase du projet Ivry-Paris XIII liée à la valorisation énergétique (UVE). Le projet initial UVE/UVO a été scindé en deux. La deuxième tranche sera étudiée à l'avenir.

L'Autorité environnementale a souligné dans son avis, la qualité du dossier produit par le Syctom et a validé l'adéquation du projet avec les objectifs de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) en considérant, qu'il existe un besoin de traitement résiduel en valorisation énergétique afin d'éviter la mise en décharge des déchets dans le plein respect de la hiérarchie des modes de traitement. L'objectif premier initié par François DAGNAUD, repris par Hervé MARSEILLE, et désormais conduit par le Président est la fin de la mise en décharge. Du travail subsiste. L'analyse de la Haute Autorité conforte le discours récemment porté auprès du Conseil régional dans sa contribution au futur plan de prévention et de gestion des déchets en Île-de-France.

L'État rejoint d'ailleurs le Syctom dans son analyse ; la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) a produit une contribution avec la conclusion suivante : *« La première phase du projet [la construction de l'UVE] est compatible avec la LTECV. Le besoin de capacité de traitement est caractérisé à l'horizon 2031 même dans les conditions de prévention et de collecte les plus optimistes. La construction de cette UVE permet d'éviter le recours à la mise en décharge tout en assurant une valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent pas être recyclés. Par ailleurs, cette valorisation énergétique permet aujourd'hui l'alimentation du réseau de chaleur urbaine (CPCU). Un sous-dimensionnement de l'installation risquerait par ailleurs d'augmenter significativement la mise en décharge d'ordures ménagères résiduelles.*

Si le besoin de traitement d'ordures ménagères résiduelles s'avérait moindre, le Syctom se laisse alors la possibilité de substituer une partie des ordures ménagères résiduelles par de la biomasse, notamment afin de garantir l'approvisionnement en chaleur du réseau de chaleur urbain. Enfin, le dimensionnement proposé par le Syctom est raisonnablement ambitieux et compatible avec les objectifs de la loi. »

Le Président souligne que ces éléments rejoignent l'analyse du Syctom et remercie les équipes du Syctom qui ont beaucoup travaillé ; il confirme que l'enquête publique sur l'unité de valorisation énergétique se tiendra dès la mi-mai et jusqu'à la mi-juin (22 mai-25 juin). Trois commissaires enquêteurs ont été désignés. Des permanences sont prévues sur les 13 communes du bassin versant de l'usine. La commission d'enquête souhaite également organiser une réunion publique le 14 juin prochain.

Le Président indique que la seconde phase de projet de valorisation organique (UVO) fera l'objet d'une poursuite des études dans le cadre de la concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Monsieur BOUYSSOU témoigne de deux éléments de satisfaction. Tout d'abord, le fait que l'Autorité environnementale ait été amenée à donner un avis, à la demande du gouvernement, sur cette question de la compatibilité du projet avec la loi de transition énergétique représente une avancée dans le débat même s'il sera nécessaire de prendre en compte l'intégralité des préconisations.

Il poursuit avec un second point sur la clarté de l'engagement. L'UVE, inscrite à l'ordre du jour de la présente réunion fera l'objet de la commission d'enquête, ce qui lui semble être envisagé au bon niveau et permettra de traiter deux questions : le permis de construire instruit par la préfecture dans le cadre d'un projet d'intérêt général et l'autorisation d'exploiter qui permettra d'aller au bout du projet.

Monsieur BOUYSSOU relève toutefois l'absence d'un détail : le plan de prévention régional, en cours d'élaboration et qui complètera ces questions afin de rendre incontournable un certain nombre de réponses.

Monsieur ZAVALLONE réagit au nom des écologistes sur cet avis de l'Autorité environnementale. Il témoigne d'une lecture différente de celle du Président (communication du 21 mars) par rapport à l'avis de l'Autorité environnementale au sujet de l'étude d'impact du projet de reconstruction de l'usine Ivry-Paris XIII qui souligne une importante différence entre le scénario présenté par le Syctom dans le cadre de sa contribution au PRPGD, un scénario dit volontariste, mais largement en dessous des objectifs de la LTECV. L'Autorité environnementale mentionne : *« En prenant en compte des hypothèses plus fortes de réduction du gisement allant dans le sens des objectifs de la LTECV tels que proposés par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie, les besoins de traitement du Syctom seraient de 1,26 million de tonnes en 2031 »*. Le Syctom annonce dans son scénario volontariste un besoin de traitement de 1,63 million de tonnes à l'horizon 2031, ce qui fait une différence de plus de 400 000 tonnes entre le scénario retenu par l'État conforme à la LTE CV et le scénario retenu par le Syctom dans le cadre de sa contribution au plan régional.

Monsieur ZAVALLONE cite Brune POIRSON, secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et Solidaire (courrier daté du 18 février 2018 et adressé au Maire d'Ivry) *« il convient de veiller tout particulièrement à l'adéquation de ce projet avec l'évolution des gisements de déchets qui seront produits en prenant en compte la mise en œuvre des objectifs de la LTECV. Plus généralement, une certaine exemplarité est attendue pour un projet de cette ampleur »*. Il s'enquiert donc de la manière dont le Président mettra ce projet en conformité pour répondre aux engagements légaux et à l'exemplarité attendue par la Ministre.

Monsieur ZAVALLONE poursuit en indiquant que le rapport intègre l'unité de valorisation organique (UVO), même s'il est surtout question de l'UVE, et l'avenant à voter concerne un marché avec une tranche ferme et 19 tranches conditionnelles. L'Autorité environnementale évoque par ailleurs sa volonté d'avoir plus de détails sur les caractéristiques et les impacts de l'UVO prévue par la seconde phase du projet Ivry-Paris XIII. Cette Autorité énonce même, page 22 du rapport : *« L'Autorité environnementale recommande au maître d'ouvrage de réexaminer la pertinence au sein de l'UVO de l'installation de traitement des OMR au regard de l'évolution prévue dans le cadre de la LTECV. »* Elle rappelle l'article L. 541-1 du Code de l'environnement : *« La généralisation du tri à la source des biodéchets en orientant vers des filières de valorisation en matière de qualité rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles »*.

L'avis de l'Autorité environnementale rejoint les arguments défendus par les écologistes depuis longtemps sur cette technologie de tri mécano-biologique ou de tri de préparation et rappelle la loi, les objectifs de la LTE et surtout le décalage existant.

Concernant les scénarios alternatifs au projet, l'Autorité environnementale recommande pour la complète information du public que le scénario au fil de l'eau de centre de transfert et l'alternative soutenue par les associations (plan B'OM) fassent l'objet d'une présentation dans l'étude d'impact au même titre que les autres solutions de substitution que le Syctom a envisagées et écartées. Ce souhait est également porté par les écologistes. Une demande de débat autour du plan B'OM avait été acceptée et les relances sur le sujet sont restées sans réponse à ce jour.

Le courrier du Président indiquait également : *« D'ici l'ouverture de l'enquête publique, le Syctom s'attachera à apporter à son dossier de demande d'autorisation d'exploiter les divers autres compléments demandés par l'Autorité environnementale dans son avis au travers d'un mémoire en réponse qui sera joint au dossier d'enquête publique »*. Il apparaît aux écologistes qu'il ne suffit pas d'étayer le projet (dont nous devons voter aujourd'hui le cinquième avenant au marché public), mais de revoir la globalité du projet avant d'engager des montants et travaux qui rendraient non pertinent tout retour en arrière.

Monsieur ZAVALLONE termine son propos en indiquant que les comités syndicaux sont réservés au vote à un rythme soutenu des délibérations ; il apparaît à la lumière de l'avis de l'Autorité environnementale représentant les services de l'État et de l'avis de la ministre, que la copie doit être

revue en profondeur. Ces comités ne permettent pas toujours des discussions suffisamment approfondies sur les contours du projet. Il demande la création d'une instance de travail *ad hoc* représentative afin d'évaluer le projet et sa mise en conformité avec les objectifs de la LTECV rappelés par l'Autorité environnementale et la ministre.

Monsieur le Président rappelle que le point du jour concerne l'UVE et que l'UVO fera l'objet de points ultérieurs.

Monsieur LORENZO explique que le Comité syndical a décidé de l'abandon du TMB et de la méthanisation même s'il reste possible d'y revenir. Par ailleurs, l'Autorité environnementale se prononce par des recommandations et a émis un avis qui aurait pu être défavorable. Le Syctom, maître d'ouvrage public, proposera des réponses précises à ces recommandations et des juridictions seront amenées à sanctionner les imprécisions.

L'Autorité environnementale note la scission du projet en deux parties et elle recommande notamment de se réinterroger, au moment de l'examen du deuxième projet (UVO), sur ce que sera l'évolution du volume des ordures ménagères et des tonnages. Ceci justifie la présentation de cet avenant. L'ensemble des études conduites jusqu'à présent en parallèle à la démarche UVE consistent à avancer dans la précision de la façon dont évolueront ces tonnages et dont le *process* de traitement sera mis en œuvre et les conséquences éventuelles. La redéfinition progressive de la capacité de l'UVO dans les prochaines années conduira probablement à modifier cette capacité. Ce qui est sûr, c'est que l'autorité environnementale ne prononce aucun avis défavorable sur l'UVE – elle en souligne au contraire la qualité.

Un débat d'experts (commission d'enquête et juridictions compétentes) sera nécessaire afin d'étudier qui de l'administration du Syctom ou des écologistes, donne la meilleure exégèse de ce que dit l'Autorité environnementale et la DRIEE de façon plus détaillée. L'autorité environnementale souligne du moins un besoin de capacité de traitement à l'horizon 2031 et il serait « criminel » de laisser partir en enfouissement ce qui peut être évité d'autant que l'Autorité environnementale met en évidence la réversibilité de certaines installations qui pourront continuer de fonctionner en l'absence de tonnages d'ordures ménagères.

Monsieur LORENZO souligne enfin que le Syctom est extrêmement attentif à l'évolution de la quantité d'ordures ménagères produites sur son territoire, en témoigne le suivi mensuel mis en place. Les tonnages d'ordures ménagères de 2018 augmentent par rapport à ceux de 2017 et les tonnages de collectes sélectives progressent très modestement ; ce qui illustre les efforts à faire. Il indique que le Syctom se conformera aux objectifs de la loi LTECV et que le Syctom a apporté un éclairage au Conseil régional qui aura à produire un plan de prévention qui s'appliquera à la construction de la future UVO.

Monsieur LEBRUN souligne l'indépendance de l'Autorité environnementale vis-à-vis du gouvernement.

1. Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 21 décembre 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à **l'unanimité des voix, soit 60 voix pour**.

2. Rendu compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

Monsieur ZAVALLONE indique avoir été interpellé suite à la parution au bulletin officiel des annonces des marchés publics le 7 avril d'un marché public de partenariat et d'innovation pour la mise en œuvre du projet de traitement commun des boues du SIAAP et des déchets organiques du Syctom. Il est indiqué : « *L'objectif global de partenariat et d'innovation est de permettre au SIAAP et au Syctom de disposer d'une unité de traitement de co-méthanisation ou autre procédé similaire innovant, à haut rendement, des boues de stations d'épuration et de la fraction organique résiduelle des déchets* ».

ménagers permettant une maximisation de la valorisation énergétique, une minimisation de la production des sous-produits et une optimisation de leur valorisation et d'une manière plus générale une optimisation de la conversion du carbone. »

Il requiert la part représentée par la fraction organique résiduelle (FOR) dans les boues du SIAAP si l'UVO voit le jour à partir de 2023, sous la forme actuellement prévue de séparation de la FOR (malgré les récentes recommandations de l'Autorité environnementale qui invite à le repenser). Il interroge la pertinence pour le Syctom de financer un marché public à près de 360 millions d'euros, soit une somme extrêmement engageante qui pourrait obliger à produire cette UVO encore en débat et donc d'utiliser la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, contribution des habitants, pour financer un outil de traitement des boues du SIAAP. Ces éléments impliquent une transparence absolue sur le sujet.

Monsieur le Président rappelle que ce dossier entamé deux ans plus tôt dans les liens entre le SIAAP et le Syctom était découpé en trois phases (recherche et développement, pilote, exploitation le cas échéant). Six groupements ont fait acte de candidature et quatre groupements ont été admis à présenter une offre par la Commission d'appel d'offres.

Le montant de 360 millions d'euros évoqué est la somme des quatre offres, sachant qu'un seul groupement sera amené à développer un pilote s'il y a aboutissement du process. Le Syctom n'a donc pas à investir 360 millions d'euros dans cette recherche.

Monsieur LORENZO précise que le Syctom sait qu'il disposera d'une partie fermentescible au sein de ses ordures ménagères pendant encore quelques années. L'abandon des projets de TMB - méthanisation (Ivry, Blanc-Mesnil ou Romainville) n'entraîne pas pour autant la disparition de cette partie fermentescible dans les ordures ménagères. Un travail est mené sur la question de la future UVO d'Ivry pour ne pas faire du TMB-méthanisation, mais un tri-préparation qui permettrait d'extraire une partie fermentescible avec comme objectif, non un retour à la terre mais une méthanisation ailleurs.

Les services du SIAAP et du Syctom se sont rapprochés dans ce but avec l'accompagnement de scientifiques et ont découvert, modélisation théorique à l'appui, qu'il était possible de tirer plus d'énergie de ce mélange à la fois plus liquide d'un côté et solide de l'autre permettant d'augmenter le rendement de la méthanisation sur des sites extérieurs.

Une première phase du projet consiste à étudier en recherche et développement la réalité du comportement de ce type de mélange. Quatre partenaires ont été retenus avec les plus grandes universités et le Commissariat à l'énergie atomique – qui ne s'occupe pas uniquement de nucléaire, mais aussi d'atome et de chimie. Le Syctom et le SIAAP se sont engagés dans cette démarche de recherche en développement.

Monsieur PENINOU relève une obligation qui s'imposera à chacun des membres avec la loi de transition, celle de mettre en place tous les moyens de la collecte séparée du déchet alimentaire. La priorité est de capter de manière autonome par du tri à la source (individuelle, collectivité, restauration collective) le plus possible de déchets alimentaires pour les amener vers de la méthanisation, le compostage ou vers les deux. Tous les cas sont néanmoins possibles et il s'agira de développer la collecte séparée. La ville de Paris a pris l'initiative de lancer ce projet sur deux arrondissements et travaille à sa généralisation. Il s'agira d'accompagner ce mouvement avec le Syctom, y compris financièrement, avec notamment un effort important de sa part.

Toutefois, la collecte séparée ne captera pas 100 % du putrescible et il en restera une fraction. Il appartiendra aux décideurs d'anticiper sur l'action à mettre en œuvre pour cette fraction et la manière de la valoriser le mieux possible pour rendre plus énergétique la fraction incinérée et pour générer une valorisation de cette fraction putrescible qui n'a aucun intérêt à être brûlé ou autre.

Ceci justifie l'investissement avec le SIAAP et les autres syndicats sur les actions à mener sur cette fraction putrescible et l'endroit où mener cette action. L'idée de s'en acquitter en aval sur la Seine est celle sur laquelle on travaille le plus parce qu'il s'agit de la zone de la plus accessible (transport fluvial par barge). Le SIAAP a commencé la méthanisation sur ses boues depuis plusieurs années à Achères

et il lui semble intéressant de se greffer à ce projet et d'évaluer la poursuite de cette méthanisation sur cette fraction putrescible.

Monsieur le Président a remarqué lors de la CAO spécifique SIAAP et Syctom la qualité du travail de la recherche accomplie par les équipes techniques du SIAAP et du Syctom (18 mois de recherche et de développement). A l'arrivée, des pilotes seront réalisées par les quatre partenaires et ceci conduira éventuellement à une utilisation au quotidien sur le site d'Achères. Cette action s'inscrit dans la recherche et prépare l'avenir.

3. Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

4. Approbation de la demande d'adhésion au Syctom de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand

Monsieur le Président informe l'assemblée de la décision du Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est (décision du 10 avril 2018) d'autoriser cette adhésion. Il appartient maintenant au Syctom de se prononcer.

Monsieur LORENZO rappelle que la commune de Noisy-le-Grand a adhéré au Syctom avant d'en sortir. Elle agissait de manière indépendante en traitant la collecte et la gestion de ses ordures ménagères par marché. Les marchés arrivant à terme, la commune de Noisy a décidé de suivre le Territoire qui adhère pour partie au SIETREM et pour une autre au Syctom. Le territoire a choisi d'adhérer au Syctom, après analyse, pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand. Ceci a été facilité par le travail mené par le Syctom avec les autres syndicats périphériques pour optimiser les installations. Le Syctom s'est rapproché du SIETREM (afin de ne pas déséquilibrer les uns et les autres) et devrait passer une convention avec le SIETREM pour qu'il puisse, non seulement, conserver ses marchés la gestion et le traitement des ordures ménagères de Noisy-le-Grand (contractualisation directe dans le cadre du service public).

Le fait d'éviter les marchés avec les exploitants en direct permet de diminuer les prix à la tonne. Ceci permet d'améliorer le service public, l'optimisation et les finances de tous.

Madame MAGNE s'enquiert d'une intervention prévue du Syctom par rapport à la convention et par rapport à la déchèterie de Noisy-le-Grand.

Monsieur BOYER apporte un complément d'information au sujet du partenariat entre les deux EPT. Les communes de Brie-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne ont été autorisées à venir décharger leurs encombrants sur la déchèterie de Noisy-le-Grand du fait de la capacité d'accueil. Les décisions et le travail du Syctom sont attendus au sujet des déchèteries pour ensuite évaluer d'autres types de partenariats.

Il rappelle ensuite l'historique de la situation. Noisy-le-Grand avait quitté le SITOM 93, adhérent au Syctom, pour des problèmes politiques entre mairie et syndicat. La situation a évolué vers une gestion partenariale complète et donc la nouvelle Maire de Noisy-le-Grand a décidé de rejoindre le Syctom afin de clarifier le problème des marchés publics sur cette commune.

Monsieur le Président qualifie de rapports « gagnant-gagnant » les réunions des grands syndicats de la région parisienne de traitement des déchets. Ces réunions permettent de pallier les problèmes de sous capacité de l'un ou de l'autre par l'apport complémentaire de déchets à trier ou à valoriser. Un travail est également mené sur les arrêts techniques des incinérateurs ; une programmation est en cours afin d'être complémentaire et de ne pas arriver à des arrêts techniques de tous les fours. Ce travail illustre l'intelligence des élus à trouver des solutions sans l'intervention d'une organisation officielle et une strate supplémentaire (l'Etat°) ; ce dont il se félicite.

La délibération n° C 3317 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour.

5. Présentation sur l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques

Madame BOUX rappelle en introduction la consigne de tri dite « historique » : des bouteilles et flacons avec quelques évolutions au fil du temps (acceptation des bouteilles d'huile, laisser les bouchons sur les bouteilles) sans évolution globale conséquente. Cette consigne de tri visait 65 % du gisement d'emballages plastique mis sur le marché.

L'extension des consignes de tri devra être généralisée pour 2022 et l'ensemble des emballages plastiques sera concerné par la nouvelle consigne avec toutefois une distinction illustrée par une bande verte et une bande rouge (*cf. présentation PowerPoint*). L'ensemble des emballages plastiques ne sont pas recyclables aujourd'hui. Ceux qui seront recyclables, à terme (bande verte) représentent 17 % du gisement et s'ajouteront aux 65 % évoqués précédemment (barquettes, pots de yaourt, sacs de caisse, films d'emballages des paquets de bouteilles, PET opaque).

D'autres emballages plastiques (bande rouge) ne trouvent pas de repreneurs aujourd'hui pour des raisons techniques et pas seulement économiques. Ils seront néanmoins mentionnés dans la consigne pour simplifier le geste de tri. Il est également imaginé une évolution des efforts en matière de R&D pour valoriser un maximum de résine et un travail de la partie écoconception afin de permettre aux emballages se trouvant dans la partie rouge, de remonter dans la partie verte. Il subsistera 18 % du gisement sans filière de valorisation et de recyclage une fois ces consignes mises en place. Cette partie résiduelle atterrira en refus-tri puis en valorisation énergétique.

Madame BOUX attire l'attention sur cette nouvelle consigne qui porte sur l'emballage et précise que les billes de polystyrène ne sont pas des emballages.

Cette progression de l'extension des consignes de tri est encadrée avec des objectifs fixés par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, avec un objectif à l'horizon 2022 : l'ensemble du territoire national passé en extension. Le nouveau barème F qui encadre les relations entre l'éco-organisme, la collectivité, et l'émetteur sur le marché de la filière responsabilité élargie des producteurs emballages portée par CITEO (ex Eco-Emballage) prévoit quatre phases de déploiement pour le territoire national (2018, 2019, 2021 et 2022) afin d'arriver à 100 % du territoire.

CITEO est en mesure d'apporter des aides financières aux centres de tri qui doivent être modernisés puisqu'ils n'ont pas été conçus pour ces nouvelles résines. Les nouveaux centres de tri doivent être conformes pour trier ces nouveaux emballages. Le Syctom présentera un dossier commun avec chaque territoire pour passer ces phases et être au rendez-vous de 2022 (avant cette échéance).

Calendrier de déploiement

Le Syctom a investi et continuera à investir jusqu'en 2020 environ 90 millions d'euros sur la partie des *process* relative aux centres de tri (2014 à Sevran, 2016 à Romainville, 2018 à Paris XV, 2019 à Paris XVII pour l'ouverture du centre, et Nanterre). Le calendrier de déploiement fonctionnera par phase sur l'ensemble du territoire du Syctom.

Un premier appel à candidatures a été déposé et envoyé par CITEO le 10 avril. Le dépôt des dossiers est prévu le 20 juillet et un travail sera mené pendant cette période avec chaque collectivité concernée par cette première phase d'appel à projets pour monter le dossier et le déposer à CITEO. Un appel à candidatures regroupe un territoire à partir duquel démarre cette extension (communication auprès des habitants, modification des guides de tri, communication de proximité) et un centre de tri (qui a soit déjà connu la modernisation pour accepter de nouvelles résines, soit est en cours de travaux). Les moyens déployés doivent être définis avec les membres du Syctom.

Le premier appel à projets en 2018 concerne Paris au global, le T6, le T9, le T10, T12. Ces territoires ont été choisis parce que les centres de tri permettent déjà le tri ou parce que ces EPT ont des adhésions en étoile avec des parties de territoire déjà en extension. Ces territoires ont été désignés pour

harmoniser la communication auprès des habitants. Un rapprochement a été établi et ils sont volontaires pour la première vague d'élargissement du périmètre.

Le deuxième appel à projets (T2 principalement) sera également initié en 2018 avec un dépôt des dossiers au début 2019. L'élargissement des consignes de tri est conditionné à la réouverture du centre de tri Paris XV.

Le dernier appel à projets est prévu en 2019 : T3, T4, T5, Versailles Grand Parc pour les communes qui déversent au Syctom et le SITRU. Bien que ne faisant pas partie du Syctom, les collectes sélectives du SITRU sont triées par le Syctom sur le centre de tri de Nanterre.

Les centres de tri sont en capacité d'accueillir ces territoires avec ce calendrier pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri.

Un défi pour les collectivités

L'objectif est de s'orienter vers des filières de valorisation à partir des entrants. Il existe énormément de résines différentes de plastiques et donc de filières de recyclage. Le centre de tri ne peut pas sortir autant de résines qu'il en existe ; souvent les emballages sont souvent composites avec différentes résines. Les centres de tri du Syctom ont été conçus selon un standard qui concerne 40 sites en France avec des mélanges de résines (PE, PP, PS). Ces résines sont ensuite adressées aux recycleurs qui en font leur affaire en tant que mixte plastique ou qui « sur-trient » pour les ressortir individuellement.

Eco-Emballages a d'autres partenaires que les collectivités, notamment les repreneurs, et s'interroge sur la sortie de trois flux avec des mixes différents ou l'évolution vers un standard plus élargi avec la sortie de quatre flux mélangés. Il n'est pas possible de modifier trop régulièrement les sorties d'un centre de tri eu égard à la sophistication croissante. La discussion consiste à évaluer si le tri le plus fin possible doit être opéré dans un centre de tri, dans un centre intermédiaire de « sur-tri » ou chez les repreneurs directement. Ceci ne change rien aux consignes en amont déclinées aux habitants.

Un défi pour l'émetteur sur le marché

Certains types de plastiques ne sont pas recyclables actuellement, mais le seront demain comme les tubes (produits de beauté) composés à la fois de plastique et d'aluminium.

Des leviers ont été identifiés pour améliorer la collecte sélective notamment sur l'extension des consignes de tri :

- la réduction de la production d'emballages ;
- l'innovation portée par l'émetteur sur le marché au travers de programmes de R&D pour la création de nouvelles résines recyclables et penser donc la mise sur le marché jusqu'à sa recyclabilité ;
- l'éco-conception, une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour travailler ensemble et bénéficier de soutiens et d'initiatives locales ;
- une REP plus opérationnelle. Le Syctom propose de pousser la réflexion sur la conception et l'exploitation d'un centre de « sur-tri » des plastiques financé par l'ensemble des acteurs de la filière (émetteur sur le marché, collectivités, repreneurs) qui aurait l'avantage de faire converger les intérêts de chacun.

Monsieur le Président indique que la REP a été beaucoup évoquée dans la réunion avec CITEO. Son directeur régional a proposé de travailler avec les (seize) syndicats réunis et les partenaires de la filière pour créer un centre de surtri en Île-de-France en deuxième couronne puisqu'il s'agit de capacités réduites ; il serait confié aux industriels qui produisent de nouveaux plastiques ou matériaux afin qu'ils les gèrent. Un travail sera mené autour de cette possibilité au cours des prochains mois.

Madame GUHL accueille avec intérêt cette extension des consignes de tri à laquelle les écologistes ont toujours été favorables. Il leur appartient de réussir cette extension avant 2022 – la loi l'impose et fixe de nombreux objectifs pour les cinq ou 10 prochaines années. Les limites ont été relevées.

Ainsi, la non-recyclabilité d'environ 20 % des plastiques a été l'objet d'un des ateliers de la feuille de route nationale. Si chacun doit y travailler, Madame GUHL souligne que la responsabilité incombe plus particulièrement aux producteurs et émetteurs sur marché. Dès lors, elle souligne la vigilance par rapport au respect du financement. Dans le cadre d'un double financement relatif aux déchets (collectivités locales et REP), la REP intègre les producteurs. Elle considère que ce type de centre de « sur-tri » relève de la responsabilité, non de la puissance publique et de la prise en charge des syndicats, mais des producteurs et des émetteurs sur le marché.

Madame GUHL indique qu'elle est favorable à un centre de « sur-tri » si la plus grande prise en charge revient à CITEO. L'éco-contribution ne revient pas aux collectivités, mais aux émetteurs sur le marché. Dès lors, il leur appartient d'assumer ce qui accompagne cette manne financière, soit une grande partie du recyclage, y compris du réemploi, un sujet non traité pour le moment dans les REP.

Madame GUHL préconise également une très grande communication vis-à-vis des habitants dans le cadre de leur accompagnement pratique. Les extensions des consignes de tri permettront une large simplification du discours qui doit être accompagnée d'une large communication. L'ensemble des collectivités comptent aussi sur le Syctom pour la mise en place de ce plan de communication.

Enfin, l'acceptation du terme de « consigne » on imagine généralement un cercle vertueux de réutilisation (consigne du verre), mais s'entend en l'occurrence comme rémunération des apports et du recyclage des produits plastiques ce qui n'est pas négatif pour autant. La question de la rémunération des apports de ces produits plastiques est en suspens au niveau national.

Monsieur le Président souligne le simple accord de principe et il partage la volonté de faire en sorte que les industriels prennent la majeure part. L'acceptation du terme de consigne aurait toutefois évolué d'après les derniers éléments. Une étude est menée sur deux systèmes : un surcoût lors de l'achat, remboursé lors du retour ou un gain mineur au retour du plastique (rétribution) à condition qu'il soit traité et compacté sur place.

Monsieur RATTER souligne que la gestion des consignes de tri vis-à-vis des habitants est difficile et que le fabricant est producteur de déchets par destination de même que des biens meubles sont immeubles par destination. Il s'avérerait nécessaire selon lui d'empêcher des mises sur le marché sans établissement préalable de la filière comme cela a été le cas du PET opaque. Ceci réglerait une partie des problèmes.

Madame VALLS signale l'anticipation du Syctom de ces consignes de tri puisque certaines chaînes sont opérationnelles. Elle s'enquiert des raisons d'un positionnement en deuxième couronne et propose d'en discuter ultérieurement. Par ailleurs, elle partage l'avis quant à la responsabilité financière première de l'émetteur sur le marché.

Elle s'enquiert de l'opportunité d'accompagner le choix de ce lieu en commun par un appel à projet porté financièrement par l'émetteur sur le marché et d'une partie de recherche et de développement. Il lui semble aberrant de se limiter au constat de l'impossibilité de recycler certains plastiques en 2018. Dès lors, elle suggère de mener une recherche, éventuellement à l'international (Suède, etc.).

Monsieur le Président justifie l'évocation de la deuxième couronne par un coût estimé bien plus élevé en première couronne. Il examinera évidemment toute opportunité en première couronne sur le territoire du Syctom. Il note l'intérêt de l'appel à projets.

GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

IVRY-PARIS XIII

6. Autorisation de lancement et de signature d'un appel d'offres ouvert pour la mise aux normes et le renforcement de la protection incendie du site d'Ivry-Paris XIII

Monsieur HIRTZBERGER indique qu'il s'agit d'un appel d'offres ouvert pour un montant estimé à 2 millions d'euros qui vise à renforcer la sécurité incendie, notamment la protection de la fosse à déchets de l'usine actuelle d'Ivry.

La délibération n° C 3318 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour.

7. Approbation et autorisation à signer l'avenant n°5 au marché n°14 91 064 pour la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII

Monsieur HIRTZBERGER rappelle les modifications qui sont intervenues dans le contrat et qui font suite à des décisions du Syctom conformément aux demandes des communes concernées (Ivry, Paris). Il a été décidé d'initier les études et la demande d'autorisation sur l'UVE et de surseoir à la partie UVO du projet. Les études et les demandes d'autorisation ont été scindées ; ce qui génère des plus-values sur les études et un allongement de délai.

Le marché a également pris en compte :

- les conséquences de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur le projet. L'ABF a rejeté le projet architectural et il a été nécessaire de le reprendre entièrement en modifiant les façades. Cet avis a eu des conséquences sur le planning, sur le choix de matériaux et sur le coût de construction de l'installation ;
- des moins-values liées à des répartitions de prestations entre le Syctom et le titulaire du marché, notamment sur la gestion future des déblais liés aux terrassements du site ;
- des modifications du projet liées à des problématiques d'alimentation électrique du site. RTE doit construire une nouvelle ligne électrique entre le poste de Charenton et l'usine. Il a été nécessaire de trouver des solutions alternatives pour l'alimentation future de l'installation compte tenu des plannings annoncés (6 à 10 ans) ;
- des travaux d'amélioration de l'usine actuelle, et notamment des travaux qui visent à diminuer encore les rejets en poussière de l'installation, qui doit fonctionner jusqu'en 2023, date de mise en service de la nouvelle UVE.

L'ensemble de ces modifications (plannings, études, allongements de durée et travaux supplémentaires) représente une plus-value de 11 millions d'euros, soit 0,62 % du montant du marché. Cela reste une moins-value de plus de 66 millions d'euros tous avenants confondus (modification du projet d'UVO et arrêt de la méthanisation sur site) par rapport au montant initial du marché.

Monsieur ZAVALLONE annonce un vote des écologistes contre cet avenant en cohérence avec son propos liminaire.

La délibération n° C 3319 est adoptée à la majorité des voix, soit 56 voix pour et 4 voix contre.

ISSEANE

8. AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE renforcement du circuit incendie d'Isséane

Monsieur HIRTZBERGER précise que le montant du marché est estimé à 250 000 € pour intervenir sur la pomperie liée à ce système de défense incendie.

La délibération n° C 3320 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour.

ROMAINVILLE

9. Autorisation de lancement et de signature d'un marché public global de performance portant sur la conception, la reconstruction, l'exploitation et la maintenance du centre situé à Romainville et Bobigny

Monsieur HIRTZBERGER indique que ce point s'inscrit dans la poursuite du processus de montage de l'opération de reconstruction du centre de Romainville. Une concertation préalable a eu lieu de juillet à décembre 2017, pilotée par un garant nommé par la Commission nationale du débat public (CNDP). Le Comité a acté les enseignements tirés de cette concertation préalable en décembre 2017 et il était prévu une délibération de lancement pour initier la procédure de commande publique pour la reconstruction de ce site qui actuellement est un centre de transfert des ordures ménagères résiduelles en un centre de tri des collectes sélectives adapté aux extensions des consignes de tri et une déchèterie.

Le Syctom va poursuivre la concertation conformément à l'avis rendu par la CNDP avec deux temps :

- un temps jusqu'à la signature du marché avec l'opérateur chargé de la construction du nouveau centre ;
- un temps consécutif au choix de l'opérateur.

Des dispositifs ont déjà été actés :

- le maintien du comité de suivi mis en place en avril 2017 ;
- le maintien du dispositif de communication (site Internet, exposition itinérante déjà organisée sur deux phases) ;
- la poursuite du travail avec le groupe citoyen réunissant 40 citoyens et qui a réfléchi sur les prescriptions architecturales et environnementales de la future installation.

Le programme de l'opération

Il reprend les caractéristiques essentielles du projet présenté depuis le départ de la concertation avec des objectifs forts sur :

- la continuité d'exploitation. Le centre sera reconstruit sans arrêter l'activité sur le site (accueil des ordures ménagères résiduelles, tri des collectes sélectives) ;
- la maîtrise complète des nuisances ;
- l'intégration urbaine et architecturale conformément aux prescriptions exposées par Est Ensemble et par l'aménageur des deux ZAC (ZAC de l'Horloge ou ZAC Ecocité) ;
- la maximisation du recours au transport fluvial avec la création d'un port sur la parcelle Mora-le-Bronze à Bobigny ;

- un programme de valorisation de matière ambitieux qui concerne à la fois le réemploi (création d'une ressourcerie), le recyclage de matières (augmentation de la capacité du centre de tri), la prise en compte de la valorisation organique des biodéchets (création d'une installation de réception de biodéchets) et enfin l'optimisation de la valorisation énergétique dans les centres du Syctom (unité de séchage naturel et une unité de mise en balles qui permettra d'optimiser les flux de déchets à incinérer) ;
- l'insertion et l'emploi. L'ensemble des emplois existants sur le site seraient conservés ;
- un ambitieux programme de sensibilisation et d'accueil du public sur le site.

Il décline ensuite les éléments dimensionnant du projet :

- l'accueil maximum de 350 000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles (OMR) avec un atelier de séchage limité à 250 000 tonnes. Il est anticipé les fortes réductions attendues du gisement d'OMR à traiter ;
- un centre de collecte sélective porté à 60 000 tonnes ;
- une unité d'accueil des déchets alimentaires de 40 000 tonnes par an ;
- une déchèterie de 15 000 tonnes (contre 5 000 tonnes actuellement) ;
- une ressourcerie qui pourrait traiter jusqu'à 500 tonnes de déchets par an.

Les objectifs sont ambitieux en matière d'intégration urbaine, dictés par l'aménageur et les collectivités du territoire, et en matière de conception. En matière de conception, il y aura évidemment des objectifs ambitieux en matière de gestion des odeurs du site, d'utilisation de matériaux bio-sourcés, et la recherche d'un bilan énergétique le plus favorable possible pour l'installation. L'exploitation respectera les exigences ambitieuses de la partie conception.

Choix de procédure

La délibération présente l'analyse complète de l'ensemble des procédures possibles et il est proposé de choisir au terme de cette analyse un marché global de performance à l'issue d'une procédure de dialogue compétitif qui sera décomposé en trois phases :

- une phase d'étude pendant laquelle le centre actuel sera exploité (durée de 30 mois de janvier 2020 à juin 2022) ;
- une phase de réalisation du nouvel équipement avec l'exploitation partielle des ateliers une fois qu'ils seront réalisés (juillet 2022 à décembre 2026) ;
- une phase d'exploitation définitive dans la configuration finale de l'équipement (janvier 2027 à décembre 2033).

Le budget prévisionnel pour cette opération atteint 350 millions d'euros pour l'investissement et inclut notamment :

- 90 millions d'euros pour le *process* ;
- 200 millions d'euros pour les infrastructures ;
- un budget prévisionnel de 60 millions d'euros pour le traitement des terres polluées du site ;

- l'ensemble des aménagements qui permettront de couvrir le chemin de halage le long du terrain Mora-le-Bronze puisque le Syctom s'est engagé à maintenir la continuité piétonne/cycliste pendant le fonctionnement de l'installation.

La procédure de dialogue compétitive sera lancée à l'issue du Comité et il est prévu d'attribuer le futur marché de conception, construction, exploitation en septembre 2019.

Madame VALLS témoigne de sa satisfaction à plusieurs titres et tout d'abord du territoire Est Ensemble face à la présentation de ce projet et rappelle que le projet a été mené dans une concertation riche et intéressante – le Comité de suivi perdurera. Le Syctom a accompli le maximum avec l'addition du groupe citoyen. Elle insiste sur la volonté du Syctom, partagée par le territoire et la ville de Romainville, de faire de ce site une vraie vitrine du savoir-faire actuel et à venir du Syctom en étant le plus vertueux possible. Cela passe aussi par la volonté de mieux utiliser le canal afin de réduire la circulation de gros porteurs sur une voirie non calibrée pour ce faire.

Elle se satisfait également de la volonté exprimée par le Président d'Est Ensemble de faire en sorte de réunir les conditions pour mettre à disposition les superficies nécessaires (installation d'un port avec certaines dimensions) à ce centre vitrine, innovant et vertueux. Elle assure que la ville de Romainville continuera à porter cette idée qu'il faille se créer toutes les conditions pour qu'il y ait un centre à la mesure de ce que peuvent en attendre les uns et les autres. Elle poursuit en indiquant que la comparaison n'est pas possible entre ce que peut apporter le projet du Syctom et l'implantation d'une entreprise, BATKOR, source de multiples nuisances et fait confiance au Syctom afin de convaincre le Maire de Bobigny, un peu frileux sur l'utilisation de l'intégralité du terrain de Mora-le-Bronze.

Monsieur le Président fait état d'une situation intermédiaire après le travail en amont des équipes du Syctom, des deux villes concernées, d'Est Ensemble, du comité de suivi, des expositions. La deuxième phase consiste désormais à réaliser le meilleur projet défini par rapport aux besoins. Le chemin reste long, mais ils sont d'accord, ce qui est essentiel.

Monsieur BOYER apporte une précision par rapport au document de présentation. La ligne 11 mentionnée parmi les infrastructures de transports qui passeront aux abords de cette nouvelle usine est celle du tramway et non du métro. Le territoire Grand Paris Grand Est se trouve un peu en difficulté sur les extensions de lignes de métro notamment au sujet de la ligne 11.

Madame GUHL témoigne d'une visite récente au SMICVAL, un syndicat de traitement des déchets entre Libourne et Bordeaux, qui dispose d'un centre relativement proche (compostage, ressourcerie) sur le même espace. Elle suggère une rencontre dans le cadre de cette réflexion pour les principaux concernés notamment du fait de l'intérêt de leur centre de compostage et d'un magasin inversé, une première en France, qui fait office de déchèterie, de ressourcerie, et de don.

Monsieur le Président en convient et privilégie le principe de déplacements dans l'environnement français ou européen plutôt que dans des endroits éloignés.

La délibération n° C 3321 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour.

ÉTUDES, CONTRÔLES, TRAVAUX MULTI CENTRE DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

10. Autorisation de lancement et de signature d'un appel d'offres ouvert relatif à un accord-cadre pour des travaux de métallerie dans les centres du Syctom

Monsieur HIRTZBERGER présente la délibération de proposition de relance du marché susvisé, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec un montant maximum de 2 millions d'euros et pour une durée de quatre ans.

La délibération n° C 3322 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour.

EXPLOITATION

11. Approbation et autorisation de lancer un appel à projets pour le traitement local des déchets alimentaires

Madame BOUX explique que cette délibération vise à aller plus loin dans les objectifs tout en renforçant le caractère local et même micro-local de cette thématique. Le Syctom serait intéressé par des projets imaginés ou des terrains disponibles pour implanter ce type d'équipements.

La délibération n° C 3323 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour.

12. Autorisation de signature du marché pour l'accompagnement et l'expertise technique relative à l'organisation de deux éditions du concours Design Zéro Déchets

Madame BOUX présente rapidement ce concours, dont la sixième édition est en cours et s'adresse aux étudiants du design et a une dimension nationale depuis cette année.

La délibération n° C 3324 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour.

13. Approbation du dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri – soutien additionnel à la mise en place de déchèteries mobiles

Madame BOUX rappelle que le dispositif de soutien : 90 euros la sortie pour la première année et bonifié à 180 euros en cas d'acceptation des déchets dangereux des ménages. Il était compliqué de réaliser un équivalent entre déchèterie fixe et mobile alors que les tonnages et les heures d'ouverture diffèrent. Ce soutien est valable pour les nouvelles déchèteries mobiles et pour celles déjà implantées et qui fonctionnent déjà. Si à l'année n, une collectivité a 100 sorties de déchèteries et 110 à l'année n+1, les 10 supplémentaires seraient subventionnées.

Monsieur PENINOU réagit par rapport aux critères. Les déchèteries mobiles doivent accepter quatre types de flux pour être éligibles à ce dispositif et notamment deux qui posent problème à Paris :

- les déchets de chantier impossibles à prendre dans les déchèteries mobiles à moins d'utiliser des 15 tonnes ce qui n'est pas l'objectif ;
- les déchets verts peu nombreux à Paris et pas collectés.

Ceci signifierait que Paris ne serait absolument pas éligible au dispositif et il suggère d'évaluer la possibilité de l'adapter aux différents territoires.

Monsieur le Président propose de prendre ces remarques avant d'adopter la délibération.

La délibération n° C 3325 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour.

Madame HIROGOYEN remercie le Syctom et ses équipes pour l'accompagnement et le soutien dans le cadre du lancement du défi Zéro Déchet au niveau de l'EPT Vallée Sud Grand Paris et sur la ville de Montrouge, une première en Île-de-France, avec un nombre supérieur à 60 familles volontaires sur ce défi.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Syctom se tiendra :

Vendredi 22 juin 2018 à 10 h 00

**Au Conseil régional Ile de France - à l'Hémicycle
57 rue de Babylone
75007 PARIS**

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 12 avril 2018
- 2 Rendu compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical
- 3 Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
- 4 Point d'étape sur la démarche RSE du Syctom

Affaires Budgétaires

- 5 Approbation du Compte de gestion 2017
- 6 Approbation du Compte administratif 2017 et affectation des résultats 2017
- 7 Fixation d'un seuil minimum de rattachement des charges et produits à 1 500 €
- 8 Admissions en non-valeurs pour l'exercice 2018
- 9 Complément à la délibération n° C 3271 du 21 décembre 2017 sur le montant des contributions des collectivités locales pour l'année 2018
- 10 Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
- 11 Budget Supplémentaire 2018
- 12 Autorisation de signature de l'engagement partenarial 2018-2020 Syctom-DRFIP

Gestion du Patrimoine Industriel

Saint-Ouen

- 13 Autorisation de lancement et de signature du lot 5 de l'opération d'intégration urbaine de Saint Ouen relatif aux travaux d'enveloppes du process de traitement des fumées et cheminées
- 14 Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché 17 91 030 relatif aux travaux de génie civil et VRD dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen
- 15 Avenant n° 2 au marché n°17 91 038 passé avec Eurovia relatif aux travaux de déplacement des réseaux existants du poste 20KV dans le cadre de l'opération d'intégration urbaine de Saint Ouen
- 16 Avenant n°1 au marché n°16 91 055 passé avec la Société VINCI relatif aux travaux de traitement des fumées

Exploitation

- 17 REP Déchets d'Eléments d'Ameublement : dispositif financier et reversement des soutiens aux collectivités adhérentes

Affaires Administratives et Personnel

- 18 Remplacement d'un Vice-Président du Sycotm

**DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 22 JUIN 2018**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 JUIN 2018

DELIBERATION N° C 3359

adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour

OBJET : Approbation du Compte de gestion 2017

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CACACE	M. LAFON
M. ABRAHAMS	M. CADEDDU	M. LAGRANGE
Mme AESCHLIMANN	M. CESARI	M. LEGARET
M. BAILLON	M. CHEVALIER	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	M. COUMET	M. MARSEILLE
M. BEGUE	Mme DESCHIENS	M. MERIOT
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme RAFFAELLI
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DURANDEAU	M. RIBATTO
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. SANOKHO
Mme BOILLOT	Mme HARENGER	Mme SOUYRIS
Mme BOUYGUES	M. HELARD	Mme VALLS
M. BOYER	M. HOEN	M. WEISSELBERG
M. BRILLAULT	Mme KELLNER	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. RATTER par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. CHAMPION par M. LEUCI	Mme VANDENABELLE par M. ADAM
M. FROMANTIN par M. LEBRUN	M. WATTELLE par M. TOURELLE
Mme GOUETA par M. SITBON	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DASPET	Mme JEMNI
M. AURIACOMBE	Mme DAUMIN	M. KHALDI
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme LEVIEUX
M. BERDOATI	M. DELANNOY	M. MAGE
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. MARTIN
M. BESNARD	M. GIRARD	Mme ONGHENA
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. PELAIN
Mme BLOCH	Mme GUHL	M. SCHOSTECK
Mme CALANDRA	Mme HAREL	M. TREMEGE
M. CARVALHO	Mme HELLE	M. VAILLANT
M. DAGUET	M. IZNASNI	M. VESPERINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DUCLOUX
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON	M. PENINOUE a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. COUMET	M. PINARD a donné pouvoir à M. SITBON
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE	

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu la délibération n° C 3108 du 9 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2017 du Syctom,

Vu la délibération n° C 3220 du 28 juin 2017 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 du Syctom,

Vu la délibération n° C 3253 du 6 novembre 2017 adoptant la Décision Modificative n° 1 au Budget de l'exercice 2017 du Syctom,

Vu le Compte de Gestion 2017 adressé au Syctom par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

Vu le Compte Administratif 2017 du Syctom,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable Public et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : D'approuver le Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable Public arrêtant les comptes du Syctom au 31 décembre 2017 (hors restes à réaliser) comme suit :

Résultat de clôture 2017 de la section de Fonctionnement :	52 307 350,08 €
Résultat de clôture 2017 de la section d'Investissement :	-12 986 084,57 €
Résultat global de clôture 2017 :	39 321 265,51 €

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 JUIN 2018

DELIBERATION N° C 3360

adoptée à la majorité avec 55 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

OBJET : Approbation du Compte administratif 2017 et affectation des résultats 2017

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CACACE	M. LAFON
M. ABRAHAMS	M. CAEDDU	M. LAGRANGE
Mme AESCHLIMANN	M. CESARI	M. LEGARET
M. BAILLON	M. CHEVALIER	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	M. COUMET	M. MARSEILLE
M. BEGUE	Mme DESCHIENS	M. MERIOT
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme RAFFAELLI
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DURANDEAU	M. RIBATTO
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. SANOKHO
Mme BOILLOT	Mme HARENGER	Mme SOUYRIS
Mme BOUYGUES	M. HELARD	Mme VALLS
M. BOYER	M. HOEN	M. WEISSELBERG
M. BRILLAULT	Mme KELLNER	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. RATTER par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. CHAMPION par M. LEUCI	Mme VANDENABELLE par M. ADAM
M. FROMANTIN par M. LEBRUN	M. WATTELLE par M. TOURELLE
Mme GOUETA par M. SITBON	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DASPET	Mme JEMNI
M. AURIACOMBE	Mme DAUMIN	M. KHALDI
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme LEVIEUX
M. BERDOATI	M. DELANNOY	M. MAGE
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. MARTIN
M. BESNARD	M. GIRARD	Mme ONGHENA
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. PELAIN
Mme BLOCH	Mme GUHL	M. SCHOSTECK
Mme CALANDRA	Mme HAREL	M. TREMEGE
M. CARVALHO	Mme HELLE	M. VAILLANT
M. DAGUET	M. IZNASNI	M. VESPERINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DUCLOUX
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON	M. PENINOUE a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. COUMET	M. PINARD a donné pouvoir à M. SITBON
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE	

EXPOSE DES MOTIFS

Le Compte Administratif 2017 est le reflet des orientations mises en œuvre depuis le début de la nouvelle mandature :

- le maintien de la nouvelle tarification mise en place dès 2016, qui est plus lisible, plus transparente, plus favorable aux collectivités adhérentes au Syctom et des nouveaux tarifs pour les CS valorisant l'amélioration des performances de tri des collectes sélectives et favorisant le développement de la collecte des biodéchets par un tarif très bas ;
- la progression de la valorisation financière de l'énergie produite, suite à une meilleure performance énergétique, et qui a permis de dépasser légèrement le niveau fixé dans le contrat CPCU ;
- l'intégration, au sein du Syctom, des syndicats « primaires » (SYELOM et SITOM 93)
- la montée en puissance du programme ambitieux de prévention des déchets et de développement des biodéchets ;
- le développement du programme de coopération internationale dans le domaine des déchets se traduisant par 12 conventions approuvées par le Bureau syndical ;
- l'accélération du programme d'investissement décliné dès 2015 (+42 % par rapport aux réalisations 2016) :
 - poursuite des études pour **la reconstruction d'Ivry-Paris 13** et préparation de la procédure de demande de permis de construire, suite aux conclusions de la 3^{ème} phase de concertation post débat public,
 - fin des études et attribution des principaux marchés pour le **traitement des fumées et pour la requalification architecturale de l'usine de Saint-Ouen**,
 - fin des études et commencement des travaux à l'été 2017, sur le **centre de tri de collectes sélectives de Paris 17** (progression des travaux conforme aux planning),
 - projet de **construction du nouveau centre de Romainville**, la phase de concertation qui s'est déroulée du mois de juillet au mois de novembre 2017 a amené le Syctom à déterminer les caractéristiques globales du projet, approuvées au Comité du 21 décembre dernier,
 - poursuite des **travaux d'amélioration continue et de mise en conformité des installations** pour une meilleure efficacité des process des usines et centres du Syctom.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M 14,

Vu la délibération n° C 3108 du 9 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2017 du Syctom,

Vu la délibération n° C 3220 du 28 juin 2017 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 du Syctom,

Vu la délibération n° C 3253 du 6 novembre 2017 adoptant la Décision Modificative n° 1 au Budget de l'exercice 2017 du Syctom,

Vu le Compte de Gestion 2017 adressé au Syctom par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

Vu le Compte Administratif 2017 du Syctom,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le Compte Administratif 2017 du Syctom dont les résultats sont au 31 décembre 2017 :

* SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 2017	364 644 995,67 €
Dépenses 2017	368 402 449,55 €
= Résultat brut de fonctionnement 2017	-3 757 453,88 €
Excédent antérieur reporté	56 064 803,96 €
Part affectée au financement de la section d'investissement	0,00 €
Résultat de clôture 2017 de la section de fonctionnement	52 307 350,08 €
Solde des restes à réaliser 2017 de la section de fonctionnement	807 500,00 €
Résultat net global de clôture 2017 de la section de fonctionnement	53 114 850,08 €

*** SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes 2017	136 469 446,70 €
Dépenses 2017	126 860 026,93
= Résultat brut d'Investissement 2017	9 609 419,77 €
+ Résultat d'Investissement antérieur reporté	-22 595 504,34 €
Résultat de clôture 2017 de la section d'investissement	-12 986 084,57 €
Solde des restes à réaliser 2017 de la section d'investissement	-30 697 027,06 €
Résultat net global de clôture 2017 de la section d'investissement	-43 683 111,63 €

Résultat net global de clôture 2017 (section de fonctionnement et section d'investissement)	9 431 738,45 €
--	-----------------------

Article 2 : D'affecter le résultat de clôture 2017 de la section de fonctionnement (+ 52 307 350,08 €) comme suit :

- **43 683 111,63 €** seront affectés en investissement au **compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »**,
- **8 624 238,45 €** seront repris en report de fonctionnement au **compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »**

Article 3 : De reprendre le résultat de clôture 2017 de la section d'investissement (-12 986 084,57 €) en report d'investissement au **compte 001 « Résultat d'investissement reporté »**.

L'affectation partielle du résultat de clôture de fonctionnement pour 43 683 111,63 € en investissement couvre la reprise du résultat d'investissement 2017 (-12 986 084,57 €) et le solde négatif des restes à réaliser d'investissement (-30 697 027,06 €).

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 JUIN 2018

DELIBERATION N° C 3361

adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour

OBJET : Fixation d'un seuil minimum de rattachement des charges et produits à 1 500 €

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CACACE	M. LAFON
M. ABRAHAMS	M. CAEDDU	M. LAGRANGE
Mme AESCHLIMANN	M. CESARI	M. LEGARET
M. BAILLON	M. CHEVALIER	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	M. COUMET	M. MARSEILLE
M. BEGUE	Mme DESCHIENS	M. MERIOT
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme RAFFAELLI
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DURANDEAU	M. RIBATTO
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. SANOKHO
Mme BOILLOT	Mme HARENGER	Mme SOUYRIS
Mme BOUYGUES	M. HELARD	Mme VALLS
M. BOYER	M. HOEN	M. WEISSELBERG
M. BRILLAULT	Mme KELLNER	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. RATTER par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. CHAMPION par M. LEUCI	Mme VANDENABELLE par M. ADAM
M. FROMANTIN par M. LEBRUN	M. WATTELLE par M. TOURELLE
Mme GOUETA par M. SITBON	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DASPET	Mme JEMNI
M. AURIACOMBE	Mme DAUMIN	M. KHALDI
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme LEVIEUX
M. BERDOATI	M. DELANNOY	M. MAGE
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. MARTIN
M. BESNARD	M. GIRARD	Mme ONGHENA
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. PELAIN
Mme BLOCH	Mme GUHL	M. SCHOSTECK
Mme CALANDRA	Mme HAREL	M. TREMEGE
M. CARVALHO	Mme HELLE	M. VAILLANT
M. DAGUET	M. IZNASNI	M. VESPERINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DUCLOUX
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON	M. PENINOUE a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. COUMET	M. PINARD a donné pouvoir à M. SITBON
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE	

EXPOSE DES MOTIFS

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel les charges correspondant à des services faits et les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré mais qui n'ont pas pu être comptabilisés en raison par exemple de la non réception d'une facture ou de la non perception d'une recette. Le rattachement des charges et des produits vise le respect du principe d'indépendance des exercices. Il permet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement toutes les charges et les produits qui s'y rapportent.

La procédure de rattachement des charges et des produits est une obligation. Par contre, elle peut faire l'objet d'aménagements lorsque le montant des charges et des produits à rattacher n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat.

Le Comité syndical du Syctom est invité à se prononcer sur la fixation d'un seuil de rattachement à 1 500 € pour les charges et les produits.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M 14,

Considérant la règle de l'indépendance des exercices comptables,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de fixer le seuil minimum de rattachement des charges et des produits à 1 500 € à compter de l'exercice 2018.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 JUIN 2018

DELIBERATION N° C 3362

adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour

OBJET : Admissions en non-valeurs pour l'exercice 2018

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CACACE	M. LAFON
M. ABRAHAMS	M. CAEDDU	M. LAGRANGE
Mme AESCHLIMANN	M. CESARI	M. LEGARET
M. BAILLON	M. CHEVALIER	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	M. COUMET	M. MARSEILLE
M. BEGUE	Mme DESCHIENS	M. MERIOT
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme RAFFAELLI
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DURANDEAU	M. RIBATTO
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. SANOKHO
Mme BOILLOT	Mme HARENGER	Mme SOUYRIS
Mme BOUYGUES	M. HELARD	Mme VALLS
M. BOYER	M. HOEN	M. WEISSELBERG
M. BRILLAULT	Mme KELLNER	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. RATTER par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. CHAMPION par M. LEUCI	Mme VANDENABELLE par M. ADAM
M. FROMANTIN par M. LEBRUN	M. WATTELLE par M. TOURELLE
Mme GOUETA par M. SITBON	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DASPET	Mme JEMNI
M. AURIACOMBE	Mme DAUMIN	M. KHALDI
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme LEVIEUX
M. BERDOATI	M. DELANNOY	M. MAGE
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. MARTIN
M. BESNARD	M. GIRARD	Mme ONGHENA
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. PELAIN
Mme BLOCH	Mme GUHL	M. SCHOSTECK
Mme CALANDRA	Mme HAREL	M. TREMEGE
M. CARVALHO	Mme HELLE	M. VAILLANT
M. DAGUET	M. IZNASNI	M. VESPERINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DUCLOUX
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON	M. PENINO a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. COUMET	M. PINARD a donné pouvoir à M. SITBON
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE	

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de prestations commandées à la société ORFI pour le Salon de la nouvelle Ville en 2015, le mandat 1246/2015 a été émis pour un montant de 11 642,70 €.

Afin de comptabiliser l'avoir sur la facture payée par le mandat précité, et donnant suite à une des prestations annulées, le mandat d'annulation n°378/2015 a été émis le 23 juillet 2015 pour un montant de 2 247,59 € et a généré chez le comptable public un ordre de reversement permettant de mettre en recouvrement cette somme.

En raison de difficultés financières, la société ORFI a cessé ses activités le 16 octobre 2015 et a été placée en liquidation judiciaire par le jugement du Tribunal de commerce en date du 18 mars 2016.

Dans le cadre de son droit de communication, le comptable a été informé par le liquidateur judiciaire de la dissolution de la société et a déposé une déclaration de créance en date du 13 avril 2016, en exécution de l'article R624-3 du Code de commerce.

Suite à la notification à créancier admis, en date du 19 mars 2018, il est considéré que les actifs de la société ORFI ne sont pas suffisants pour payer l'ensemble des créanciers déclarés et que la créance du Syctom n'est pas prioritaire.

Ayant épuisé toutes les voies réglementaires de recours, le comptable n'a pas pu procéder au recouvrement de cette somme. Le comptable public de la Direction Régionale des Finances Publiques a donc transmis au Syctom une proposition d'admission en non-valeur pour cette créance au Syctom.

La liste des admissions en non-valeur présente également des titres émis sur les années antérieures dont les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite.

Il est donc proposé au Comité d'admettre en non-valeur la somme de 2 277,01 € conformément à la proposition du comptable public.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1617-5 et R 1617-24,

Vu le Budget Primitif 2018 du Syctom,

Vu le jugement du Tribunal de commerce de Pontoise en date du 18 mars 2016,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 2 277,01 €,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances des exercices 2015 et 2016 pour un montant de 2 277,01 euros par l'émission d'un mandat au compte 6541.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 JUIN 2018

DELIBERATION N° C 3363

adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour

OBJET : Complément à la délibération C 3271 du 21 décembre 2017 sur le montant des contributions des collectivités locales pour l'année 2018

Etaient présents :

M. GAUTIER
M. ABRAHAMS
Mme AESCHLIMANN
M. BAILLON
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
M. BLOT
Mme BOILLOT
Mme BOUYGUES
M. BOYER
M. BRILLAULT

M. CACACE
M. CADEDDU
M. CESARI
M. CHEVALIER
M. COUMET
Mme DESCHIENS
M. DUCLOUX
M. DURANDEAU
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
M. HELARD
M. HOEN
Mme KELLNER

M. LAFON
M. LAGRANGE
M. LEGARET
Mme MAGNE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
Mme RAFFAELLI
M. RIBATTO
M. SANOKHO
Mme SOUYRIS
Mme VALLS
M. WEISSELBERG
M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN
M. CHAMPION par M. LEUCI
M. FROMANTIN par M. LEBRUN
Mme GOUETA par M. SITBON

M. RATTER par Mme HUSSON-LESPINASSE
M. SANTINI par M. ROCHE
Mme VANDENABELLE par M. ADAM
M. WATTELLE par M. TOURELLE

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. AURIACOMBE
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BERDOATI
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
Mme BIDARD
Mme BLOCH
Mme CALANDRA
M. CARVALHO
M. DAGUET

Mme DASPET
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GRESSIER
Mme GUHL
Mme HAREL
Mme HELLE
M. IZNASNI
Mme JEMNI

M. KHALDI
Mme LEVIEUX
M. MAGE
M. MARTIN
Mme ONGHENA
M. PELAIN
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
M. VAILLANT
M. VESPERINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. COUMET
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE

M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DUCLOUX
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. PINARD a donné pouvoir à M. SITBON

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Syctom souhaite compléter son offre de traitement dans un objectif de mutualisation et d'optimisation des performances des filières de recyclage ou de valorisation énergétique. Il s'agit ainsi de proposer des prestations spécifiques pour les matériaux issus des déchèteries, des centres techniques des EPT ou municipaux et des collectes séparées réalisées en porte à porte. Ces prestations concernent le transport et/ou le compostage des déchets verts, le broyage, l'affinage et la valorisation du bois, le transport et/ou le comblement de carrières par des gravats inertes et le recyclage des cartons et des ferrailles. L'objet de la délibération est de définir les montants des contributions correspondant à ces nouvelles prestations.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n° C 3252 du 6 novembre 2017 relative au débat sur les orientations budgétaires 2018,

Vu la délibération n° C 3270 du Comité syndical en date du 21 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° C 3271 du Comité syndical en date du 21 décembre 2017 adoptant le montant des contributions des collectivités pour l'année 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : L'article 1-A concernant les collectivités adhérentes de la délibération C 3271 du 21 décembre 2017 est complété après l'alinéa concernant les biodéchets comme suit :

***Déchets issus des Déchèteries et/ou points de regroupement des collectivités (centres techniques des EPT...) et/ou de collectes séparées en porte à porte.**

- **Déchets verts :**
 - o 45 € par tonne apportée directement sur la plateforme de compostage,
 - o 70 € par tonne apportée sur un site de regroupement pour transfert puis compostage.
- **Gravats inertes :**
 - o 5 € par tonne apportée sur le site de traitement,
 - o 29 € par tonne apportée sur un site de regroupement pour transfert puis traitement.
- **Déchets de bois :**
 - o 45 € par tonne apportée sur un centre de tri OE.
- **Ferrailles :**
 - o 0 € par tonne apportée sur le site de conditionnement des ferrailles (la recette issue de la valorisation pourra être versée par le repreneur directement à la collectivité dans le cadre de la signature d'une convention avec le repreneur du Syctom).
- **Cartons de déchèterie apportés en centre OE:**
 - o 0 € par tonne.

Le tout-venant de déchèterie assimilable aux OE et les gravats impurs assimilables à des OE de chantiers demeurent au tarif des OE prévu dans la délibération du 21 décembre 2017 soit 94 € par tonne apportée.

Les déchets mentionnés ci-dessus peuvent faire l'objet d'un déclassement, ils seront alors facturés au tarif de 94 €/t.

Article 2 : L'article 1-B concernant les collectivités non-adhérentes de la délibération C 3271 du 21 décembre 2017 est complété comme suit :

***Déchets issus des points de regroupement des collectivités (centres techniques municipaux...) et/ou de collectes séparées en porte à porte.**

- **Déchets verts :**
 - o 45 € par tonne apportée directement sur la plateforme de compostage,
 - o 70 € par tonne apportée sur un site de regroupement pour transfert puis compostage.
- **Gravats inertes :**
 - o 5 € par tonne apportée sur le site de traitement,
 - o 29 €/t par tonne apportée sur un site de regroupement pour transfert puis traitement.
- **Déchets de bois :**
 - o 45 € par tonne apportée sur un centre de tri OE.
- **Ferrailles :**
 - o 0 € par tonne apportée sur le site de conditionnement des ferrailles (la recette issue de la valorisation pourra être versée par le repreneur directement à la collectivité dans le cadre de la signature d'une convention avec le repreneur du Syctom).
- **Cartons de CTM apportés en centre OE :**
 - o 0 € par tonne.

Le tout-venant de déchèterie assimilable aux OE et les gravats impurs assimilables à des OE de chantiers demeurent au tarif des OE prévu dans la délibération du 21 décembre 2017 soit 94 € par tonne apportée.

Les déchets mentionnés ci-dessus peuvent faire l'objet d'un déclassement, ils seront alors facturés au tarif de 94 €/t.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 JUIN 2018

DELIBERATION N° C 3364

adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour

OBJET : Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CACACE	M. LAFON
M. ABRAHAMS	M. CADEDDU	M. LAGRANGE
Mme AESCHLIMANN	M. CESARI	M. LEGARET
M. BAILLON	M. CHEVALIER	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	M. COUMET	M. MARSEILLE
M. BEGUE	Mme DESCHIENS	M. MERIOT
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme RAFFAELLI
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DURANDEAU	M. RIBATTO
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. SANOKHO
Mme BOILLOT	Mme HARENGER	Mme SOUYRIS
Mme BOUYGUES	M. HELARD	Mme VALLS
M. BOYER	M. HOEN	M. WEISSELBERG
M. BRILLAULT	Mme KELLNER	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. RATTER par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. CHAMPION par M. LEUCI	Mme VANDENABELLE par M. ADAM
M. FROMANTIN par M. LEBRUN	M. WATTELLE par M. TOURELLE
Mme GOUETA par M. SITBON	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DASPET	Mme JEMNI
M. AURIACOMBE	Mme DAUMIN	M. KHALDI
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme LEVIEUX
M. BERDOATI	M. DELANNOY	M. MAGE
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. MARTIN
M. BESNARD	M. GIRARD	Mme ONGHENA
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. PELAIN
Mme BLOCH	Mme GUHL	M. SCHOSTECK
Mme CALANDRA	Mme HAREL	M. TREMEGE
M. CARVALHO	Mme HELLE	M. VAILLANT
M. DAGUET	M. IZNASNI	M. VESPERINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DUCLOUX
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON	M. PENINOUE a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. COUMET	M. PINARD a donné pouvoir à M. SITBON
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE	

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il est proposé au Comité syndical d'approuver le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets rendu par le Sycdom.

Ce rapport intègre des indicateurs techniques et financiers, relatifs aux capacités de traitement, aux tonnages traités, aux modalités de gestion du service, aux modalités de valorisation avec les résultats correspondants et au financement du service (coûts, modalités de financement, aides reçues).

Il est inséré dans le rapport d'activité 2017 du Sycdom qui sera transmis aux collectivités membres en vue d'une information à leur propre assemblée délibérante.

Ce rapport d'activité 2017 vous est remis simultanément en séance. Il commente et analyse les données techniques et financières de l'année 2017 qui figurent dans le rapport annuel réglementaire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 faisant obligation aux Maires et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets comportant des indicateurs techniques et financiers,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers au titre de l'année 2017, qui lui a été présenté et qui est annexé à la présente délibération.

Article 2 : prendre acte du rapport d'activité 2017 du Sycdom.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycdom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 JUIN 2018

DELIBERATION N° C 3365

adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour

OBJET : Budget Supplémentaire 2018

Etaient présents :

M. GAUTIER
M. ABRAHAMS
Mme AESCHLIMANN
M. BAILLON
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
M. BLOT
Mme BOILLOT
Mme BOUYGUES
M. BOYER
M. BRILLAULT

M. CACACE
M. CAEDDU
M. CESARI
M. CHEVALIER
M. COUMET
Mme DESCHIENS
M. DUCLOUX
M. DURANDEAU
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
M. HELARD
M. HOEN
Mme KELLNER

M. LAFON
M. LAGRANGE
M. LEGARET
Mme MAGNE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
Mme RAFFAELLI
M. RIBATTO
M. SANOKHO
Mme SOUYRIS
Mme VALLS
M. WEISSELBERG
M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN
M. CHAMPION par M. LEUCI
M. FROMANTIN par M. LEBRUN
Mme GOUETA par M. SITBON

M. RATTER par Mme HUSSON-LESPINASSE
M. SANTINI par M. ROCHE
Mme VANDENABELLE par M. ADAM
M. WATTELLE par M. TOURELLE

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. AURIACOMBE
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BERDOATI
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
Mme BIDARD
Mme BLOCH
Mme CALANDRA
M. CARVALHO
M. DAGUET

Mme DASPET
Mme DAUMIN
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GRESSIER
Mme GUHL
Mme HAREL
Mme HELLE
M. IZNASNI

Mme JEMNI
M. KHALDI
Mme LEVIEUX
M. MAGE
M. MARTIN
Mme ONGHENA
M. PELAIN
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
M. VAILLANT
M. VESPERINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. COUMET
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE

M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DUCLOUX
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. PENINOUE a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. PINARD a donné pouvoir à M. SITBON

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3252 du 6 novembre 2017 relative au débat sur les orientations budgétaires 2018,

Vu la délibération n° C 3270 du 21 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° C 3360 du 22 juin 2018 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du Syctom,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adopter le budget supplémentaire 2018 afin d'opérer d'une part, la reprise des restes à réaliser 2017, la reprise de l'affectation des résultats 2017 du Syctom et de procéder à des ajustements de crédits budgétaires,

Vu le projet de Budget Supplémentaire 2018 du Syctom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le Budget Supplémentaire du Syctom, au titre de l'exercice 2018, par nature, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre, par opération en section d'investissement.

Article 2 : le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Primitif 2018	429 415 740,00 €	263 228 470,00 €
BS 2018, reports 2017 et affectation des résultats 2017	40 628 503,53 €	31 723 412,94 €
Total 2018	470 044 243,53 €	294 951 882,94 €

Jacques GAUTIER
Signé

Président du Syctom
Maire de Garches

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 JUIN 2018

DELIBERATION N° C 3366

adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour

OBJET : **Autorisation de signature de l'engagement partenarial 2018-2020 Sycotom-DRFIP**

Etaient présents :

M. GAUTIER
M. ABRAHAMS
Mme AESCHLIMANN
M. BAILLON
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
M. BLOT
Mme BOILLOT
Mme BOUYGUES
M. BOYER
M. BRILLAULT

M. CACACE
M. CADEDDU
M. CESARI
M. CHEVALIER
M. COUMET
Mme DESCHIENS
M. DUCLOUX
M. DURANDEAU
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
M. HELARD
M. HOEN
Mme KELLNER

M. LAFON
M. LAGRANGE
M. LEGARET
Mme MAGNE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
Mme RAFFAELLI
M. RIBATTO
M. SANOKHO
Mme SOUYRIS
Mme VALLS
M. WEISSELBERG
M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN
M. CHAMPION par M. LEUCI
M. FROMANTIN par M. LEBRUN
Mme GOUETA par M. SITBON

M. RATTER par Mme HUSSON-LESPINASSE
M. SANTINI par M. ROCHE
Mme VANDENABELLE par M. ADAM
M. WATTELLE par M. TOURELLE

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. AURIACOMBE
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BERDOATI
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
Mme BIDARD
Mme BLOCH
Mme CALANDRA
M. CARVALHO
M. DAGUET

Mme DASPET
Mme DAUMIN
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GRESSIER
Mme GUHL
Mme HAREL
Mme HELLE
M. IZNASNI

Mme JEMNI
M. KHALDI
Mme LEVIEUX
M. MAGE
M. MARTIN
Mme ONGHENA
M. PELAIN
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
M. VAILLANT
M. VESPERINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. COUMET
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE

M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DUCLOUX
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. PENINO a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. PINARD a donné pouvoir à M. SITBON

EXPOSE DES MOTIFS

La collaboration entre le Syctom et la DRFIP traduit la volonté commune de continuer à mener à bien différents chantiers permettant de poursuivre l'évolution vers une qualité croissante dans la tenue de la comptabilité.

L'engagement partenarial va permettre de fixer un cadre pour répondre aux attentes fortes du Syctom en matière de conseil budgétaire et de sincérité comptable. Il favorise un service plus complet et plus réactif aux élus et à l'administration du Syctom. Il s'agit d'un cadre qui est signé par le Syctom d'une part et la DGFIP d'autre part. La mise en œuvre de l'Engagement Partenarial est l'occasion de renouveler le précédent engagement qui concernait la période 2011-2013.

L'engagement partenarial est constitué d'une convention, de fiches-actions et d'un tableau de suivi. Les actions seront organisées autour de quatre axes :

- Axe 1 : Faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges.
- Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et faciliter le recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses.
- Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable.
- Axe 4 : Finaliser la dématérialisation de la chaîne de la paie.

La convention proposée est d'une durée de 3 ans, pour la période 2018-2020.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de l'Engagement Partenarial constitué d'une convention, de fiches-actions et d'un tableau de suivi,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'Engagement Partenarial constitué d'une convention, de fiches-actions et d'un tableau de suivi.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'Engagement Partenarial avec la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, pour la période 2018-2020.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 JUIN 2018

DELIBERATION N° C 3367

adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour

OBJET : **Autorisation de lancement et de signature du lot 5 de l'opération d'intégration urbaine de Saint Ouen relatif aux travaux d'enveloppes du process de traitement des fumées et cheminées**

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CACACE	M. LAFON
M. ABRAHAMS	M. CAEDDU	M. LAGRANGE
Mme AESCHLIMANN	M. CESARI	M. LEGARET
M. BAILLON	M. CHEVALIER	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	M. COUMET	M. MARSEILLE
M. BEGUE	Mme DESCHIENS	M. MERIOT
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme RAFFAELLI
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DURANDEAU	M. RIBATTO
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. SANOKHO
Mme BOILLOT	Mme HARENGER	Mme SOUYRIS
Mme BOUYGUES	M. HELARD	Mme VALLS
M. BOYER	M. HOEN	M. WEISSELBERG
M. BRILLAULT	Mme KELLNER	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. RATTER par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. CHAMPION par M. LEUCI	Mme VANDENABELLE par M. ADAM
M. FROMANTIN par M. LEBRUN	M. WATTELLE par M. TOURELLE
Mme GOUETA par M. SITBON	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DASPET	Mme JEMNI
M. AURIACOMBE	Mme DAUMIN	M. KHALDI
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme LEVIEUX
M. BERDOATI	M. DELANNOY	M. MAGE
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. MARTIN
M. BESNARD	M. GIRARD	Mme ONGHENA
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. PELAIN
Mme BLOCH	Mme GUHL	M. SCHOSTECK
Mme CALANDRA	Mme HAREL	M. TREMEGE
M. CARVALHO	Mme HELLE	M. VAILLANT
M. DAGUET	M. IZNASNI	M. VESPERINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DUCLOUX
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON	M. PENINO a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. COUMET	M. PINARD a donné pouvoir à M. SITBON
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE	

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance en date du 30 mars 2017, il a été proposé au Comité syndical d'allotir l'opération de travaux de requalification architecturale et paysagère du site de Saint-Ouen en quatre lots, selon la décomposition suivante :

- **Lot 1 : Travaux de déplacement des réseaux existants et du poste ERDF ;**
- **Lot 2 : Travaux de démolition du bâtiment menuiserie ;**
- **Lot 3 : Liaison fluviale – Transbordement du mâchefer ;**
- **Lot 4 : Gros Œuvre, corps d'état architecturaux (CEA) et techniques (CET).**

L'ensemble de ces lots ont été attribués selon le tableau de synthèse suivant :

Marchés	Montants maximum € HT
Lot 1 : EUROVIA / POA / ENGIE INEO	1 399 799,50
Lot 2 : BOUVELOT TP	207 900,00
Lot 3 : URBAINE DE TRAVAUX / NEOS / VILQUIN	6 817 400,10
Lot 4 : NGE / URBAINE DE TRAVAUX	76 102 972,47

La définition du lot 5 couverture du traitement des fumées nécessitait une coordination avec le lot 1 du projet de requalification du traitement des fumées, qui, à cette date, n'était pas encore abouti.

La présente délibération concerne le lot 5 relatif à la couverture du traitement des fumées.

Cette couverture a fait l'objet d'études détaillées sur la base de la maquette 3D du process de traitement des fumées élaborée par Vinci Environnement (lot 1). Par ailleurs, le projet d'habillage des conduits de cheminée initialement proposé par l'architecte, n'a pas pu être validé par les calculs. En effet, les efforts dus au vent ramenés par cette structure, n'étaient pas compatibles avec les possibilités de reprise de charge de l'installation projetée.

Par conséquent les prestations à réaliser contenues dans le lot 5 se limitent essentiellement à la couverture du traitement des fumées ; les conduits de cheminée faisant l'objet d'une rénovation.

La part forfaitaire de ce lot est estimée à 7 500 000 €HT, et la durée estimative du marché est de 4 ans à compter de sa notification. Une part à commande de 7,5% du montant forfaitaire est également prévue.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour le lot 5 relatif à la couverture du traitement des fumées ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le marché en résultant et, en cas d'infructuosité, à signer le marché découlant soit d'une procédure concurrentielle avec négociations, soit d'une procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Article 3 : la durée estimative du marché est de 4 ans à compter de sa notification. La part forfaitaire de ce lot est estimée à 7 500 000 € HT. Il comprend une part à commande de 7,5% du montant forfaitaire.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 JUIN 2018

DELIBERATION N° C 3368

adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour

OBJET : Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché 17 91 030 relatif aux travaux de génie civil et VRD dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen

Etaient présents :

M. GAUTIER
M. ABRAHAMS
Mme AESCHLIMANN
M. BAILLON
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
M. BLOT
Mme BOILLOT
Mme BOUYGUES
M. BOYER
M. BRILLAULT

M. CACACE
M. CAEDDU
M. CESARI
M. CHEVALIER
M. COUMET
Mme DESCHIENS
M. DUCLOUX
M. DURANDEAU
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
M. HELARD
M. HOEN
Mme KELLNER

M. LAFON
M. LAGRANGE
M. LEGARET
Mme MAGNE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
Mme RAFFAELLI
M. RIBATTO
M. SANOKHO
Mme SOUYRIS
Mme VALLS
M. WEISSELBERG
M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN
M. CHAMPION par M. LEUCI
M. FROMANTIN par M. LEBRUN
Mme GOUETA par M. SITBON

M. RATTER par Mme HUSSON-LESPINASSE
M. SANTINI par M. ROCHE
Mme VANDENABELLE par M. ADAM
M. WATTELLE par M. TOURELLE

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. AURIACOMBE
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BERDOATI
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
Mme BIDARD
Mme BLOCH
Mme CALANDRA
M. CARVALHO
M. DAGUET

Mme DASPET
Mme DAUMIN
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GRESSIER
Mme GUHL
Mme HAREL
Mme HELLE
M. IZNASNI

Mme JEMNI
M. KHALDI
Mme LEVIEUX
M. MAGE
M. MARTIN
Mme ONGHENA
M. PELAIN
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
M. VAILLANT
M. VESPERINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. COUMET
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE

M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DUCLOUX
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. PENINOUE a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. PINARD a donné pouvoir à M. SITBON

EXPOSE DES MOTIFS

Pour la réalisation de l'opération de requalification du traitement des fumées du centre de valorisation énergétique des déchets de Saint-Ouen, le Syctom a notifié le 6 juin 2017 un marché au groupement solidaire RAMERY Travaux Publics/ SN SCHOONBERG TP, pour réaliser des travaux de génie civil et de voiries et réseaux divers.

Le marché a été passé pour un montant maximum de 6 927 314,60 € HT décomposé comme suit :

- montant de la part forfaitaire : 6 444 013,60 € HT ;
- montant de la part à commande 483 301 € HT (soit 7,5 % du montant de la part forfaitaire).

Le marché comportait les prestations suivantes :

- travaux de fondation,
- réalisation de massifs,
- travaux d'extension du local électrique,
- travaux divers incluant la mise en œuvre et l'entretien d'une base vie.

Par avenant n°1 en date du 19 février 2018, des travaux supplémentaires de fondation pour le filtre à manches de la tranche 3, résultant de sujétions techniques imprévues, ont été intégrés au marché. Suite à cet avenant, le montant de la part forfaitaire du marché a été porté à 6 769 415,75 € HT. Le montant de la part à commande n'a pas été modifié et s'élevait à 483 301 € HT, soit un montant maximum du marché de 7 252 716,75 € HT.

L'exécution de ce marché fait face à des aléas dus à une très forte interaction entre les fondations à mettre en œuvre pour le nouveau traitement des fumées et les ouvrages de fondation de l'usine actuels. Ces derniers sont décrits avec un niveau de précision pas toujours suffisant dans la documentation de l'usine actuelle au regard des distances très faibles entre ces dernières et les nouvelles à implanter. L'utilisation de la 3D et du BIM ont permis de valider la faisabilité des implantations sans toutefois s'affranchir du risque souterrain, la 3D n'étant possible que pour les ouvrages émergents.

Suite à des difficultés techniques rencontrées dans les travaux enterrés, notamment, l'approfondissement des canalisations de puisage en eau de Seine, à 2,5 mètres en moyenne au lieu des 0,8 mètres initialement prévus, ayant entraîné également une augmentation des évacuations de terres polluées et les nombreuses adaptations et renforcements des fondations projetées en fonction des fondations de l'existant, RAMERY a dû déployer d'importants moyens pour solutionner les situations et réduire les incidences sur le planning.

Chacune des difficultés imprévues, qui ne pouvait pas être intégrée au cahier des charges, a fait l'objet d'un chiffrage et d'une note explicative spécifique, revus et contrôlés par la maîtrise d'œuvre et par le Syctom, pour l'établissement du présent avenant.

Le montant des prestations prévues dans l'avenant s'élève à 1 734 392,22 € HT et est imputé sur la part forfaitaire du marché.

Suite à l'établissement de cet avenant n°2, le montant de la part forfaitaire du marché est porté à 8 503 807,97 € HT soit une augmentation de 25,62 % de la part forfaitaire. Le montant de la part à commande n'est pas modifié et s'élève à 483 301 € HT. Il en résulte un montant maximum du marché de 8 987 108, 97 € HT, soit une augmentation, suite aux deux avenants de 29,73% du montant initial du marché.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés

interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avenant n°1 en date du 19 février 2018,

Vu l'avis de la CAO en date du 22 juin 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n° 17 91 030 relatif aux travaux de génie civil et VRD dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen.

Le montant de l'avenant n°2 représente une augmentation de 25,62% du montant initial du marché.

Le montant du marché est porté à 8 987 108,97 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 17 91 030 relatif aux travaux de génie civil et VRD dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 JUIN 2018

DELIBERATION N° C 3369

adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour

OBJET : Avenant n° 2 au marché n° 17 91 038 passé avec Eurovia relatif aux travaux de déplacement des réseaux existants du poste 20KV dans le cadre de l'opération d'intégration urbaine de Saint Ouen

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CACACE	M. LAFON
M. ABRAHAMS	M. CAEDDU	M. LAGRANGE
Mme AESCHLIMANN	M. CESARI	M. LEGARET
M. BAILLON	M. CHEVALIER	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	M. COUMET	M. MARSEILLE
M. BEGUE	Mme DESCHIENS	M. MERIOT
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme RAFFAELLI
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DURANDEAU	M. RIBATTO
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. SANOKHO
Mme BOILLOT	Mme HARENGER	Mme SOUYRIS
Mme BOUYGUES	M. HELARD	Mme VALLS
M. BOYER	M. HOEN	M. WEISSELBERG
M. BRILLAULT	Mme KELLNER	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. RATTER par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. CHAMPION par M. LEUCI	Mme VANDENABELLE par M. ADAM
M. FROMANTIN par M. LEBRUN	M. WATTELLE par M. TOURELLE
Mme GOUETA par M. SITBON	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DASPET	Mme JEMNI
M. AURIACOMBE	Mme DAUMIN	M. KHALDI
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme LEVIEUX
M. BERDOATI	M. DELANNOY	M. MAGE
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. MARTIN
M. BESNARD	M. GIRARD	Mme ONGHENA
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. PELAIN
Mme BLOCH	Mme GUHL	M. SCHOSTECK
Mme CALANDRA	Mme HAREL	M. TREMEGE
M. CARVALHO	Mme HELLE	M. VAILLANT
M. DAGUET	M. IZNASNI	M. VESPERINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DUCLOUX
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON	M. PENINO a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. COUMET	M. PINARD a donné pouvoir à M. SITBON
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE	

EXPOSE DES MOTIFS

Pour la réalisation de l'opération d'intégration urbaine du centre de valorisation énergétique des déchets de Saint-Ouen, le Sycotom a notifié le 3 juillet 2017 un marché au groupement conjoint EUROVIA IDF / POA / ENGIE INEO / INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF, pour réaliser des travaux de déplacement des réseaux existants du poste 20KV.

Le marché a été passé pour un montant maximum de 1 399 799,59 € HT décomposé comme suit :

- montant de la part forfaitaire : 1 272 545,09 € HT ;
- montant de la part à commande 127 254,50 € HT (soit 10 % du montant de la part forfaitaire).

Le marché comportait les prestations suivantes :

- travaux de création d'une nouvelle chambre AEP,
- travaux de dévoiement réseau AEP,
- travaux de dévoiement défense incendie,
- travaux de création d'un nouveau poste de livraison électrique,
- travaux de dévoiement réseau électrique,
- travaux de dévoiement réseau gaz enterré et aérien,
- voirie d'accès (voirie lourde).

Par avenant n°1 en date du 12 janvier 2018, des travaux complémentaires rendus nécessaires en cours d'exécution de par les sujétions imprévues rencontrées dans le sous-sol, les demandes complémentaires des concessionnaires intervenues lors de leurs études, les évolutions des marchés connexes et les difficultés d'organisation du chantier en lien avec la sécurité des travailleurs, ont été intégrés au marché.

Suite à l'avenant n°1, le montant de la part forfaitaire du marché est porté à 1 701 149,82 € HT. Le montant de la part à commande est ajusté au nouveau montant du forfait et s'élève à 170 115 € HT. Il en résulte un montant maximum du marché de 1 871 264,82 € HT.

Des travaux supplémentaires non prévus au marché, consécutifs principalement à des difficultés de réalisation des prestations des concessionnaires (ENEDIS, GRDF) nécessitent la passation d'un nouvel avenant.

Les travaux supplémentaires consistent en :

- 1) l'intervention pour **réfection sur poste Gaz** : une défaillance du capteur de position de la vanne Gaz a rendu nécessaire une intervention d'urgence sur le poste,
- 2) l'intervention sur **équipement Haute Tension ENEDIS** : suite à la détection de vibrations dans le poste de livraison ; une intervention d'urgence sur la cellule d'arrivée ENEDIS a été nécessaire pour des raisons de sécurité et de continuité de service (risque d'arrêt général usine),
- 3) suite aux modifications de l'alimentation d'eau de ville de l'usine réalisées dans le cadre du marché, il s'est avéré nécessaire d'effectuer un raccordement supplémentaire pour les sanitaires du local pesage.

Le montant des prestations prévues dans l'avenant s'élève à 23 203,55 € HT et est imputé sur la part forfaitaire du marché. Suite à l'établissement de cet avenant n°2, le montant de la part forfaitaire du marché est porté à 1 724 353,37 € HT soit une augmentation de 1,66 % du montant maximum initial du marché. Le montant de la part à commande n'est pas modifié et s'élève à 170 115 € HT.

Il en résulte un montant maximum du marché de 1 894 468,37 € HT, soit une augmentation, suite aux deux avenants de 35,34 % du montant initial du marché.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avenant n°1 en date du 16 janvier 2018,

Vu l'avis de la CAO en date du 22 juin 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n° 17 91 038 relatif aux travaux de déplacement des réseaux existants du poste 20KV dans le cadre de l'opération d'intégration urbaine de Saint-Ouen.

Le montant de l'avenant n°2 représente une augmentation 1,66% du montant maximum initial du marché.

Le montant du marché est porté à 1 894 468,37 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°17 91 038 relatif aux travaux de déplacement des réseaux existants du poste 20KV dans le cadre de l'opération d'intégration urbaine de Saint-Ouen.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 JUIN 2018

DELIBERATION N° C 3370

adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour

OBJET : Avenant n°1 au marché n°1791055 passé avec la Société VINCI relatif aux travaux de traitement des fumées

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CACACE	M. LAFON
M. ABRAHAMS	M. CADEDDU	M. LAGRANGE
Mme AESCHLIMANN	M. CESARI	M. LEGARET
M. BAILLON	M. CHEVALIER	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	M. COUMET	M. MARSEILLE
M. BEGUE	Mme DESCHIENS	M. MERIOT
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme RAFFAELLI
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DURANDEAU	M. RIBATTO
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. SANOKHO
Mme BOILLOT	Mme HARENGER	Mme SOUYRIS
Mme BOUYGUES	M. HELARD	Mme VALLS
M. BOYER	M. HOEN	M. WEISSELBERG
M. BRILLAULT	Mme KELLNER	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. RATTER par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. CHAMPION par M. LEUCI	Mme VANDENABELLE par M. ADAM
M. FROMANTIN par M. LEBRUN	M. WATTELLE par M. TOURELLE
Mme GOUETA par M. SITBON	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DASPET	Mme JEMNI
M. AURIACOMBE	Mme DAUMIN	M. KHALDI
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme LEVIEUX
M. BERDOATI	M. DELANNOY	M. MAGE
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. MARTIN
M. BESNARD	M. GIRARD	Mme ONGHENA
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. PELAIN
Mme BLOCH	Mme GUHL	M. SCHOSTECK
Mme CALANDRA	Mme HAREL	M. TREMEGE
M. CARVALHO	Mme HELLE	M. VAILLANT
M. DAGUET	M. IZNASNI	M. VESPERINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DUCLOUX
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON	M. PENINOU a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. COUMET	M. PINARD a donné pouvoir à M. SITBON
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE	

EXPOSE DES MOTIFS

Pour la réalisation de l'opération de requalification du traitement des fumées du centre de valorisation énergétique des déchets de Saint-Ouen, le Syctom a notifié le 8 décembre 2016 un marché au groupement conjoint VINCI Environnement / ATS, pour réaliser des travaux de traitement des fumées.

Le marché a été passé pour un montant maximum de 49 875 000 € HT décomposé comme suit :

- montant de la part forfaitaire : 47 500 000 € HT,
- montant de la part à commande : 2 375 000 € HT (soit 5 % du montant de la part forfaitaire).

Le marché comporte les prestations suivantes :

- démantèlement des anciens équipements,
- travaux de charpente,
- mise en œuvre du nouveau traitement des fumées avec récupération énergétique (filtres à manches, silos, échangeurs de chaleur, gaines, tuyauteries...).

Suite aux difficultés rencontrées (liées à des aléas) par le titulaire du lot Génie-Civil dans la réalisation des fondations, des reprises d'études et/ou de fabrication des charpentes de différents équipements à réaliser par le titulaire du lot traitement des fumées se sont avérées nécessaires afin de tenir compte des nouvelles contraintes pour les reprises de charges par les fondations.

L'ensemble des équipements (filtres à manches des lignes 2 et 3 ; échangeurs de chaleur des lignes 1, 2 et 3 ; silos de bicarbonate de sodium, de chaux et de coke de lignite ; air comprimé) est concerné. Les équipements existants de dépotage de l'eau ammoniacale ont dû être également déplacés pour permettre l'accès à la zone par le titulaire du lot Génie-Civil. La prise en compte des besoins et des contraintes du projet d'intégration urbaine (notamment pour la réalisation de la couverture du traitement des fumées) a également nécessité des adaptations du projet technique dans certaines zones du process. Enfin, des modifications sur les ventilateurs de tirage d'air primaire des lignes 1, 2 et 3 ont été apportées pour prendre en compte certaines contraintes de montage (réalisation de châssis mécano-soudés) et pour optimiser les conditions d'exploitation et de sécurité.

L'ensemble de ces prestations complémentaires nécessaires au bon déroulement du projet trouve son origine dans des aléas subis par le titulaire et pour lesquels ce dernier ne porte aucune responsabilité. Ces aléas sont essentiellement dus à une documentation du sous-sol de l'usine non exhaustive ou à une précision géométrique des éléments présents dans le sous-sol pas suffisante au regard des contraintes d'implantation du projet ; les nouvelles structures du projet étant implantées parfois à quelques centimètres des fondations existantes de l'usine.

Ces sujétions complémentaires représentent un montant de 1 358 117,03 €HT, le montant de la part forfaitaire du marché est ainsi porté à 48 858 117,03 €HT . Le montant de la part à commande n'est pas modifié et s'élève à 2 375 000 €HT.

Le montant maximum du marché est ainsi porté à 51 233 117,03 €HT, soit 24 776 987,64 €HT pour Vinci Environnement et 26 456 129,39 €HT pour ATS, soit une augmentation du montant initial de 2,72 % du montant du marché.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-

09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n° 17 91 055 relatif uax travaux de génie civil et VRD dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen.

Le montant de l'avenant n°1 représente une augmentation de 2,72% du montant initial du marché.

Le montant du marché est porté à 51 233 117,03 €HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 17 91 055 relatif aux travaux de génie civil et VRD dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 JUIN 2018

DELIBERATION N° C 3371

adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour

OBJET : REP Déchets d'Eléments d'Ameublement : dispositif financier et reversement des soutiens aux collectivités adhérentes

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CACACE	M. LAFON
M. ABRAHAMS	M. CADEDDU	M. LAGRANGE
Mme AESCHLIMANN	M. CESARI	M. LEGARET
M. BAILLON	M. CHEVALIER	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	M. COUMET	M. MARSEILLE
M. BEGUE	Mme DESCHIENS	M. MERIOT
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme RAFFAELLI
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DURANDEAU	M. RIBATTO
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. SANOKHO
Mme BOILLOT	Mme HARENGER	Mme SOUYRIS
Mme BOUYGUES	M. HELARD	Mme VALLS
M. BOYER	M. HOEN	M. WEISSELBERG
M. BRILLAULT	Mme KELLNER	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. RATTER par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. CHAMPION par M. LEUCI	Mme VANDENABELLE par M. ADAM
M. FROMANTIN par M. LEBRUN	M. WATTELLE par M. TOURELLE
Mme GOUETA par M. SITBON	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DASPET	Mme JEMNI
M. AURIACOMBE	Mme DAUMIN	M. KHALDI
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme LEVIEUX
M. BERDOATI	M. DELANNOY	M. MAGE
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. MARTIN
M. BESNARD	M. GIRARD	Mme ONGHENA
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. PELAIN
Mme BLOCH	Mme GUHL	M. SCHOSTECK
Mme CALANDRA	Mme HAREL	M. TREMEGE
M. CARVALHO	Mme HELLE	M. VAILLANT
M. DAGUET	M. IZNASNI	M. VESPERINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DUCLOUX
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON	M. PENINO a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. COUMET	M. PINARD a donné pouvoir à M. SITBON
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE	

EXPOSE DES MOTIFS

Compte tenu de la délibération du Bureau syndical n° B 3340 du 31 mai 2018 autorisant le Président à signer le contrat type à venir proposé par Eco-mobilier, seul éco-organisme agréé pour la gestion des détenteurs ménagers, il convient d'établir les modalités de versements semestriels aux adhérents des soutiens financiers perçus par le Syctom prévus au barème du cahier des charges de la filière de Responsabilité Elargie du Producteur des Déchets d'Eléments d'Ameublement (REP DEA) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Lors de la séance du 4 décembre 2013, le Comité syndical, a, par délibération n° C 2721 (04-b) approuvé le dispositif financier relatif au versement des soutiens Eco-mobilier, générés par l'application du contrat 2013-2017.

Dans la mesure où le mécanisme des soutiens du contrat Eco-mobilier 2018-2023 reste similaire à celui du contrat 2013-2017, il est proposé au Comité syndical de conserver les principes du dispositif financier approuvé.

L'ensemble des modalités de perception et de versement des soutiens est ainsi détaillé en annexe 1 de la présente délibération.

La répartition des soutiens reste ainsi la suivante :

Orientation du versement des soutiens Eco-Mobilier	
A11. et A21. Soutiens forfaitaires par déchèterie	Collectivité adhérente
A12. Soutien variable à la tonne de DEA collectée séparément	Collectivité adhérente
A13. Soutien information et communication	Collectivité adhérente
A221. et A222. Soutien variable à la tonne de DEA collectée en mélange ⁽¹⁾ , recyclée ou valorisée énergétiquement	Syctom ⁽²⁾

⁽¹⁾ en déchèterie ou en porte-à-porte

⁽²⁾ Pour les tonnages collectés par les collectivités adhérentes, traités sur les marchés du Syctom et pour lesquels le Syctom percevra un soutien, le dispositif financier prévoit un partage à 50%/50% du soutien versé par Eco-Mobilier.

Ce dispositif repose sur l'hypothèse de base que les coûts de collecte supportés par les collectivités adhérentes du Syctom et les coûts de traitement supportés par le Syctom sont d'un ordre de grandeur comparable.

Pour les tonnages collectés et traités par les collectivités adhérentes sans passer par les marchés de traitement du Syctom et pour lesquels le Syctom percevra un soutien, le dispositif financier prévoit un versement à l'€uro / l'€uro des soutiens versés par Eco-Mobilier.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-

09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en application des articles L. 541-10, R. 543-240 et suivants du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R. 543-252 du Code de l'environnement (la société Eco-mobilier),

Vu la délibération du Bureau syndical n° B 3340 du 31 mai 2018 approuvant les conditions du cahier des charges de la filière REP DEA et autorisant le Président à signer le contrat type à venir proposé par Eco-mobilier, seul éco-organisme agréé pour la gestion des détenteurs ménagers,

Considérant que le Syctom et ses adhérents se sont orientés sur le choix d'une contractualisation unique portée par le Syctom,

Considérant qu'une précision concernant les modalités de versement des différents soutiens est nécessaire du fait de la spécificité du contrat territorial conclu entre le Syctom et Eco-mobilier et des compétences exercées par les acteurs du contrat (collectivités adhérentes : collecte et Syctom : traitement),

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dispositif d'aides financières décrit dans la présente délibération et détaillé en annexe1 orientant les soutiens prévus dans le contrat REP DEA.

Article 2 : d'approuver le reversement d'une partie des soutiens financiers perçus directement par le Syctom par l'éco-organisme Eco-mobilier aux collectivités membres du Syctom.

Article 3 : d'appliquer ce dispositif pour les soutiens perçus pour les exercices déclaratifs couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023, en accord avec la durée du contrat Eco-Mobilier 2018-2023.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 JUIN 2018

DELIBERATION N° C 3372

adoptée à la majorité avec 56 voix pour et 1 abstention

OBJET : Remplacement d'un Vice-Président du Sycotom

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CACACE	M. LAFON
M. ABRAHAMS	M. CAEDDU	M. LAGRANGE
Mme AESCHLIMANN	M. CESARI	M. LEGARET
M. BAILLON	M. CHEVALIER	Mme MAGNE
Mme BARODY-WEISS	M. COUMET	M. MARSEILLE
M. BEGUE	Mme DESCHIENS	M. MERIOT
M. BERTHAULT	M. DUCLOUX	Mme RAFFAELLI
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DURANDEAU	M. RIBATTO
M. BLOT	M. EL KOURADI	M. SANOKHO
Mme BOILLOT	Mme HARENGER	Mme SOUYRIS
Mme BOUYGUES	M. HELARD	Mme VALLS
M. BOYER	M. HOEN	M. WEISSELBERG
M. BRILLAULT	Mme KELLNER	M. ZAVALLONE

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. RATTER par Mme HUSSON-LESPINASSE
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. CHAMPION par M. LEUCI	Mme VANDENABELLE par M. ADAM
M. FROMANTIN par M. LEBRUN	M. WATTELLE par M. TOURELLE
Mme GOUETA par M. SITBON	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DASPET	Mme JEMNI
M. AURIACOMBE	Mme DAUMIN	M. KHALDI
Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme LEVIEUX
M. BERDOATI	M. DELANNOY	M. MAGE
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. MARTIN
M. BESNARD	M. GIRARD	Mme ONGHENA
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. PELAIN
Mme BLOCH	Mme GUHL	M. SCHOSTECK
Mme CALANDRA	Mme HAREL	M. TREMEGE
M. CARVALHO	Mme HELLE	M. VAILLANT
M. DAGUET	M. IZNASNI	M. VESPERINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DUCLOUX
Mme BRIDIER a donné pouvoir à Mme SOUYRIS	Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON	M. PENINOUE a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. COUMET	M. PINARD a donné pouvoir à M. SITBON
M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE	

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, les règles « relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. »

Les dispositions de l'article 12 des statuts du Syctom fixent le nombre de Vice-Présidents à quinze.

Pour rappel, les Vice-Présidents assurent une représentation pour partie, de chacun des territoires des membres adhérents, pour une autre partie de l'implantation des grandes unités de valorisation énergétique du Syctom et enfin du poids démographique du territoire des membres adhérents.

L'élection des Vice-Présidents se déroule à bulletin secret, au scrutin majoritaire parmi les candidats qui se feront connaître au sein de l'assemblée délibérante. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En cas de vacance d'un poste de Vice-Président, il appartient au Comité de procéder à une nouvelle élection (modalités identiques à celle des autres Vice-Présidents) lors de sa première session suivant la vacance (article 13 alinéa 2 des statuts du Syctom).

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération n° C 3135 du Comité syndical du Syctom du 26 janvier 2017 relative à la création de postes de Vice-Présidents du Syctom ;

Considérant le procès-verbal d'élection du Vice-Président lors de la séance de ce jour,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'élection au poste de sixième Vice-Président de Monsieur Jérôme COUMET.

En vertu du procès-verbal joint en annexe de la présente délibération.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**

RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE
PRESIDENT PAR DELEGATION
DU COMITE SYNDICAL

Décision n° DRH/DEC-2018-37 du 12 mars 2018 portant sur la formation « Connaître la réglementation relative aux réparations et modifications des équipements sous pression »

Signature d'un contrat entre le Syctom et l'APAVE PARISIENNE SAS afin de permettre à un agent de suivre une formation « Connaître la réglementation des équipements sous pression » pour un montant de 900 € TTC.

Décision n° DGST/DEC-2018-38 du 16 mars 2018 portant sur la notification du marché subséquent n° 17 91 039 -04 relatif à l'assistance à la mise au point des marchés, la réalisation des échantillonnages et le suivi de la phase 1 du partenariat d'innovation – Accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de co-méthanisation Syctom-SIAAP – Lot 1 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan technique et de la communication

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 17 91 039-04 avec la société SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT pour un montant total maximum de 1 486 989 € HT, décomposé en un montant forfaitaire de 1 056 679 € HT et une part à commande d'un montant maximum de 430 310 € HT exécutoire à compter de sa notification et prenant fin le 31 août 2019.

Décision n° DF 2018-39 du 9 mars 2018 portant sur la nomination d'un nouveau régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avance pour menues dépenses du Syctom

Nomination de Madame Florence THEVENOT régisseur titulaire et de Madame Carole VOINET mandataire suppléant.

Décision n° DRH/DEC-2018-40 du 19 mars 2018 portant sur la formation « Maîtriser les fondamentaux d'une opération de construction »

Signature d'un contrat entre le Syctom et le Groupe Moniteur afin de permettre à un agent de participer à la formation « Maîtriser les fondamentaux d'une opération de construction » pour un montant de 2 634 € TTC.

Décision n° DEC-2018-41 du 28 mars 2018 portant sur la signature d'un contrat de location d'espaces pour deux salles de l'UICP Espaces Congrès de Paris

Signature du contrat pour la location de deux salles de réunion à l'UICP Espace Congrès, le 12 avril 2018, pour un montant de 9 406,20 € TTC.

Décision n° DRH/DEC-2018-42 du 23 mars 2018 portant sur la formation « Programmation et cartographie des achats »

Signature d'un contrat entre le Syctom et ACP FORMATION pour permettre à un agent de participer à la formation « Programmation et cartographie des achats », pour un montant de 952 € TTC.

Décision n° DRH/DEC-2018-43 du 23 mars 2018 portant sur la formation « Les marchés publics de formation »

Signature d'un contrat entre le Syctom et ACP Formation pour permettre à un agent de participer à la formation « Les marchés publics de formation » pour un montant de 909,50 € TTC.

Décision n° DRH/DEC-2018-44 du 23 mars 2018 portant sur la formation « L'open data dans les marchés publics »

Signature d'un contrat entre le Syctom et ACP Formation afin de permettre à un agent de participer à la formation « L'open data dans les marchés publics » pour un montant de 569,50 € TTC.

Décision n° DRH/DEC-2018-45 du 23 mars 2018 portant sur la formation « Sous-traitance et cotraitance dans les marchés publics »

Signature d'un contrat entre le Syctom et ACP Formation pour permettre à un agent de participer à la formation « Sous-traitance et cotraitance dans les marchés publics » pour un montant de 909,50 € TTC.

Décision n° DGAEPD/DEC-2018-46 du 29 mars 2018 portant sur la notification du marché subséquent n° 17 91 014-05 relatif à la collecte et au traitement des déchets alimentaires de Versailles Grand Parc

Attribution et signature du marché subséquent n° 17 91 014-05 avec la société MOULINOT COMPOST ET BIOGAZ pour un montant selon le scénario de consommation (non-contractuel) de 681 355 € HT sans minimum et sans maximum.

Décision LOG/DIT-2018 n°47 28 mars 2018 portant sur la cession d'ordinateurs portables au personnel du Syctom

Approbation de la cession à titre gratuit de 18 ordinateurs portables à 18 agents du Syctom.

Décision n° DEC 2018-48 du 12 avril 2018 portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire des Espaces du Grand Palais le 3 juillet 2018

Signature d'une convention avec le Rmn-Grand Palais pour un montant de 30 240 € TTC.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-49 du 13 avril 2018 portant sur la notification du marché subséquent à l'accord cadre n° 16 91 017-08 – Missions d'études générales, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de compétences du Syctom : Mission DCE – Etat des lieux et renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE de Saint-Ouen

Attribution et signature du marché subséquent n° 16 91 017-08 avec le groupement EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT / CABINET MERLIN pour un montant forfaitaire de 178 128 € HT auquel pourra être ajoutée une part à commandes de 70 000 € HT maximum, soit un montant global maximum de 248 128 € HT. Le marché est exécutoire à compter de sa notification et court jusqu'à la signature par le Syctom du nouveau contrat d'exploitation de Saint-Ouen.

Décision n° DEC-2018-50 du 12 avril 2018 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de conférence dans le cadre de la 6ème édition du concours Design Zéro Déchet

Approbation et signature de la convention de mise à disposition par l'association les Canaux, à titre gracieux, de la salle de conférence située au 6 quai de la Seine – 75019 PARIS le 10 avril 2018.

Décision n°DEC-2018-0051 du 16 avril 2018 portant sur la notification du marché n° 18 91 014 relatif à l'adaptation, le développement et le suivi de réalisation du projet Glean Compost

Attribution et signature du marché n° 18 91 014 avec la société Design Franck Magné pour un montant maximum de 23 500 € HT. Le marché prend effet à la date de notification et pour une durée de dix-sept semaines.

Décision n° DEC-2018-52 du 12 avril 2018 portant sur l'aliénation de gré à gré d'un mobilier de bureau

Cession d'un bureau pour un montant d'un euro symbolique à Madame SPERANDIO-FOURNET.

Décision n° DMAJ/DGAFAG/2018-53 du 16 avril 2018 portant sur la notification du marché n° 18 91 015 relatif à la fourniture de vêtements de chantier et d'équipements de protections individuelles

Attribution et signature du marché 18 91 015 avec la société DESCOURS ET CABAUD IDF pour un montant maximum de 25 000 HT par an, pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois. Le marché est exécutoire à compter de sa notification.

Décision N° DEC-2018/54 du 12 avril 2018 portant sur la désignation de la société CDIF comme repreneur pour les matières premières secondaires issues d'opérations ponctuelles de recyclage de fibreux par les collectivités adhérentes du Syctom

Signature d'un nouveau contrat d'expérimentation avec la société CDDIF pour une durée de 12 mois. La reprise se fera gratuitement.

Décision n° DGST-2018/n°55 du 23 avril 2018 relatif à la notification du MAPA n° 18 91 011 « Mission de contrôle de présence sur chantier dans les centres des déchets ménagers de Paris XVII et Saint-Ouen »

Attribution et signature du marché n° 18 91 011 à prix forfaitaire d'un montant maximum de 121 100 € HT à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, pour une durée de 60 mois à compter de la notification.

Décision n° DRH/DEC-2018-56 du 16 avril 2018 portant sur la formation « Habilitation électrique BS, BE manœuvres »

Signature d'un contrat avec le Bureau Veritas afin de permettre à un agent de participer à la formation « Habilitation électrique BS, BE manœuvres » pour un montant de 348 € TTC.

Décision n° DEC-2018-57 du 19 avril 2018 portant sur la constitution de partie civile et désignation du cabinet Draï Avocats pour la défense des intérêts du Syctom à l'occasion de la procédure pénale engagée dans le cadre de l'affaire de trafic de stupéfiants organisé au centre d'incinération de Saint-Ouen

Constitution de partie civile et désignation de maître Rémi-Pierre DRAI, Avocat à la Cour, pour défendre les intérêts du Syctom.

Décision n° DEC-2018-58 du 19 avril 2018 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition tripartite d'un emplacement de parking à Romainville

Signature de la convention à titre gratuit entre les société Mauffrey, Génériss et le Syctom pour une durée de deux ans à compter de la notification.

Décision n° DEC-2018-0059 du 19 avril 2018 portant sur la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Ports de Paris Haropa sur le port d'Ivry-sur-Seine pour les ouvrages de rejet et de prise d'eau du centre d'Ivry / Paris XIII

Approbation et signature de la convention d'occupation pour un montant annuel de 22 159,29 € HT, débutant à la notification et se terminant au 30 juin 2019.

Décision n° DRH/DEC-2018-0060 du 23 avril 2018 portant sur le coaching « Bien vivre sa retraite »

Signature du contrat avec Mme Brigitte GUTHMANN afin de permettre à un agent de suivre un coaching pour bien vivre sa retraite pour un montant de 960 € TTC.

Décision 2018 – n° 0061 du 18 mai 2018 portant sur la signature d'un avenant n°1 à la convention de versement de subvention n° 15 12 101 conclue avec la ville de Paris pour le projet de déchèterie de Ménilmontant

Acceptation de la demande de la Ville de Paris et signature de l'avenant n°1 à la convention 15 12 101 pour prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Décision n° DGAEPD/DEC-2018-0062 du 11 mai 2018 portant sur le dialogue compétitif pour des prestations de transfert et de transport d'ordures ménagères

Agrément de quatre candidats décrits ci-dessous à participer au dialogue :

- SUEZ RV Ile-de-France
- PAPREC Ile-de-France
- REVIVAL SAS
- Groupement conjoint SNC REP-VEOLIA/FLUVEO/MAUFFREY Paris Nord (sous-traitant)

Aucune candidature n'est rejetée.

Décision n° DGAEPD/DEC-2018-0063 du 7 mai 2018 portant sur l'avenant n°1 au marché n° 17 91 033 relatif à la réception, au transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés du Syctom en cas d'indisponibilité temporaire de ses installations – Lot 1 : Réception et transfert

Signature de l'avenant au marché n° 17 91 033 avec la société SUEZ RV Ile de France ayant pour objet l'intégration dans le marché de deux nouveaux postes au BPU pour le centre de transfert de Champigny. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° DGAEPD/DEC-2018-0064 du 7 mai 2018 portant sur l'avenant 1 au marché n° 17 91 034 relatif à la réception, au transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés du Syctom en cas d'indisponibilité temporaire de ses installations – Lot 2 : réception et traitement

Signature de l'avenant 1 au marché n° 17 91 034 avec la société SUEZ RV Ile de France ayant pour objet l'intégration dans le marché de trois de nouveaux centres de traitement UVE Créteil, UVE Villiers Saint-Paul et UVE Ouarville avec ajout de trois nouveaux postes au BPU. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0065 du 18 mai 2018 portant sur la notification de l'avenant n° 2 aux marchés n° 17 91 019 et 17 91 020 relatifs à la réception et au transfert ou tri des collectes sélectives du Syctom

Signature de l'avenant n°2 aux marchés n° 17 91 019 et 17 91 020 avec la société SUEZ RV Ile-de-France ayant pour objet l'augmentation de l'amplitude horaire de réception des collectes sélectives sur le centre de tri de Limeil-Brévannes et l'intégration d'un second centre de tri (Rambouillet) permettant au Syctom d'expédier directement des tonnages de collectes sélectives.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0066 du 18 mai 2018 portant sur la notification de l'avenant n° 2 aux marchés n° 15 91 041, n° 15 91 042 et n° 15 91 043 relatifs au transport, traitement et recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UVE Isseane

Signature de l'avenant n° 2 aux marchés n° 15 91 041, n° 15 91 042 et n° 15 91 043 avec la société SNC REP VEOLIA ayant pour objet la correction de l'objectif de captation des métaux ferreux et la valorisation de la fraction fine des métaux non-ferreux.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° DMAJ/DGAEPD/DEC-2018-0067 du 11 mai 2018 portant sur la notification du marché n° 18 91 018 relatif à l'étude comparative des modes de traitement des déchets alimentaires (compostage/méthanisation)

Attribution et signature du marché n°18 91 018 avec la société Groupement BIOMASSE NORMANDIE / CEDEN pour un montant forfaitaire de 209 000 € HT, pour une durée de 4 ans, exécutoire à compter de sa notification.

Décision n° DGAEPD/DEC-2018-0068 du 14 mai 2018 portant sur le dialogue compétitif relatif aux prestations de stockage temporaire et de transport d'ordures ménagères – DECISION ANNULEE

Décision n° DMAJ/DGEAPD/2018-0069 du 16 mai 2018 portant sur la notification du marché 18 91 017 relatif à l'administration du site d'informations et d'échanges du Syctom dédié au compostage

Attribution et signature du marché n° 18 91 017 avec la société COOPANAME pour un montant de 67 200 € HT pour une période de deux ans, exécutoire à compter de sa notification et renouvelable une fois deux ans par tacite reconduction.

Décision n° DGAEPD/DEC-2018-0070 du 18 mai 2018 portant sur le dialogue compétitif relatif aux prestations de stockage temporaire et de transport d'ordures ménagères

Agrément de quatre candidats décrits ci-dessous à participer au dialogue :

- SUEZ RV Ile de France

- PAPREC
- TIRU
- Groupement conjoint SNC REP-VEOLIA/FLUVEO/MAUFFREY Paris Nord (sous-traitant)

Rejet de la candidature de la société PRESTABALLES France.